

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2022**

DIRECTION GÉNÉRALE
JS/ML/VC

Sur convocation adressée le 10 décembre 2022, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Julien SANCHEZ, Maire de BEAUCAIRE.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 14h30.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

- L'hymne National est entonné -

M. le Maire fait l'appel des membres de l'assemblée.

PRÉSENTS :

Julien SANCHEZ
Mireille FOUGASSE
Simone BOYER
René BATINI
André GOURJON
Sylviane BOYER
Nelson CHAUDON
Dominique PIERRE

Marie-France PERIGNON
Marie-Pierre THIEULOY
Maurice MOURET
Yvette CIMINO
Jean-Pierre PERIGNON
Corinne LECHEVALLIER BONNIN
Liliane PEPE BONNETY
Luc PERRIN

Alberto CAMAIONE
Max SOULIER
Roger ROLLAND
Roger LANGLET
Martine HOURS
Karine BAUER
Jacqueline LE SPEGAGNE
Charles MENARD

REPRÉSENTÉS :

Stéphane VIDAL
Gilles DONADA
Audrey CIMINO
Hélène DEYDIER
Eliane HAUQUIER
Vincent SANCHIS
Gabriel GIRARD
Pascale NOAILLES DUPLISSY
Lionel DEPETRI

représenté par
représenté par
représentée par
représentée par
représentée par
représenté par
représenté par
représentée par
représenté par

Julien SANCHEZ
Max SOULIER
Marie-France PERIGNON
Mireille FOUGASSE
Marie-Pierre THIEULOY
Alberto CAMAIONE
Nelson CHAUDON
Luc PERRIN
Dominique PIERRE

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **M. Alberto CAMAIONE**.

Monsieur le Maire : Nous avons, pour ce conseil municipal, un nombre de 42 délibérations à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2022.

Monsieur Perrin : Je me demandais s'il avait neigé ce jour-là.

Monsieur le Maire : Non mais nous espérons qu'il neige aujourd'hui. Les débats sont retracés et nous essaierons, dans la mesure du possible, de faire le maximum sur les prochains.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le procès-verbal du 7 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

1) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 7 septembre 2022.

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
		Charles MENARD		

2 - AVIS FORMULE DANS LE CADRE DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT OUVRETURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DEPOSEE PAR LA S.A.S CONCERTO DEVELOPPEMENT DE LA CREATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE BEAUCAIRE (GARD) DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DOMITIA SUD-OUEST POUR UNE ACTIVITE REPERTORIEE DANS LA NOMENCLATURE DES ICPE SOUS LA RUBRIQUE n°1510-2-b AINSI QUE LES RUBRIQUES IOTA 3.2.2.0 et 2.1.5.0.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement prévue par le Code de l'Environnement, la S.A.S CONCERTO DEVELOPPEMENT a déposé une demande d'enregistrement en vue d'obtenir la création d'un entrepôt logistique sur la commune de Beaucaire (Gard).

Dans le cadre de cette demande d'enregistrement, la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture du Gard nous informant de la mise en place d'une consultation du public en mairie de Beaucaire d'une durée de 4 semaines, du 28 novembre 2022 au 27 décembre 2022 inclus, prescrite par arrêté préfectoral.

Cette consultation du public porte sur la demande d'enregistrement énoncée précédemment dont le dossier est consultable sur le site de la Préfecture du Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Beaucaire/Societe-CONCERTO-DEVELOPPEMENT>) ou dans le hall de la mairie de Beaucaire pendant la durée de la consultation.

A cet effet, conformément à la réglementation en vigueur sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et notamment l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit adresser son avis sur cette demande au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la clôture de la consultation du public. A défaut, l'avis de la commune sera réputé favorable après cette date.

Monsieur le Maire indique que la S.A.S CONCERTO DEVELOPPEMENT est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la promotion immobilière et qu'elle souhaite par l'implantation de ce nouvel entrepôt de logistique sur la commune de Beaucaire renforcer l'offre en logistique sèche ou frigorifique sur le territoire.

Le projet s'implante sur une parcelle d'une superficie d'environ 38 965m² pour une surface bâtie projetée d'environ 13 525m² et il est situé au sein de la zone industrielle Domitia Sud-Ouest, avenue Joseph Cartier à Beaucaire (Gard).

Le site comprendra les aménagements suivants :

- 2 cellules de stockage (cellule 1 = 5 830.26m² / cellule 2 = 5 860.90m²),
- 18 quais de chargement,
- des bureaux et locaux sociaux (638.31m²),
- un local de charge (300.50m²),
- des locaux techniques (117.50m²) et LT froid (400m²),
- un local (56.25m²) et une cuve sprinkler (720m³),
- des voiries et parkings,
- un bassin de rétention étanche (2774m³),
- un bassin d'infiltration (3647m³),
- des espaces verts.

Monsieur le Maire précise que cet entrepôt sera construit et exploité conformément à la réglementation relative aux ICPE et notamment à l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans les entrepôts couverts), et que le projet respectera aussi les prescriptions de l'arrêté du 27 mars 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1511 (entrepôts frigorifiques) de la nomenclature des ICPE dans le cas où l'entrepôt serait exclusivement frigorifique.

De même, le projet est également soumis aux rubriques 2925 (atelier de (stockage de carburants) de la nomenclature des ICPE car le site disposera d'un chariot élévateur et d'une cuve à carburant interne.

En outre, le porteur de projet mentionne entre autres dans son dossier que les produits stockés pourront être de type produits banals de grande consommation, papiers, cartons, marchandises à base de bois, produits composés de matières plastiques, etc. De plus, il précise que les cellules ne répondront pas à la définition de cellule de liquides et solides liquéfiables combustibles de l'AMPG 1510 (arrêté ministériel du 11 avril 2017) et que par conséquent, chacune de ces cellules ne pourra pas contenir une quantité de liquides et solides liquéfiables combustibles et liquides inflammables :

- Supérieure ou égale à 500 tonnes au total,
- Ou supérieure ou égale à 100 tonnes en contenants fusibles dans des contenants de capacité supérieure à 2 L,
- Ou supérieure ou égale à 50 tonnes en contenants fusibles dans des contenants de capacité supérieure à 30 L.

Monsieur le Maire informe que le projet est conforme aux dispositions de la zone UE, secteur UEa, du PLU en vigueur et qu'une demande de permis de construire n°PC03003222R0038 est en cours d'instruction par le service urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire indique que le site est bordé en limite Nord par la route départementale 90, qui d'après la carte du trafic routier du département du Gard, en 2021, a un trafic moyen journalier annuel (TMJA) au niveau du site de 13 156 véhicules dont 16% du trafic généré par les poids lourds.

Il rappelle que le projet objet de la présente délibération, entraînera un trafic estimé à 50 VL/jour et 30 PL/jour soit une augmentation du trafic d'environ 0.61%. Néanmoins, il précise que les poids-lourds ne transiteront ni par le centre-ville de Beaucaire, ni par le centre-ville des communes voisines et que l'accès au site s'effectuera par l'intermédiaire des routes départementales 90 et 15, sans traverser d'agglomération. Par conséquent, l'impact sur la fluidité du trafic de ce projet sera certes visible mais en soit il sera limité pour les habitants eu égard à l'emplacement de la zone industrielle par rapport aux cœurs de ville de Beaucaire, Tarascon et Fourques.

Au regard de l'ensemble des éléments composant le dossier soumis à consultation du public et de l'enjeu économique, il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur la demande d'enregistrement en vue d'obtenir la création d'un entrepôt logistique sur la commune de Beaucaire (Gard) déposée par la S.A.S CONCERTO DEVELOPPEMENT sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée.

Monsieur le Maire : En deux mots, pour compléter rapidement, c'est tout de même près de 110 emplois qui sont créés sur l'autre site CONCERTO qui sera opérationnel d'ici l'été, et là ce sont également des créations d'emplois, c'est important pour notre ville et j'invite chacun à informer les habitants, nous l'avons fait de notre côté, la CCBTA l'a fait aussi ; chacun, quelle que soit son étiquette politique, doit le faire pour pouvoir encourager les habitants à candidater pour qu'il y ait un maximum de Beaucairois qui soient retenus puisque le but est que les retombées économiques aillent essentiellement sur notre ville. Donc nous ferons tout pour ce sujet.

Monsieur Menard : Première question : cet entrepôt de Concerto serait destiné à qui ? C'est quand même une question qui est importante de savoir quel sera l'utilisateur, quels types de matières seront stockées.

Monsieur le Maire : Sur les matières stockées, c'est indiqué, on ne peut pas aller plus loin que cela, le projet aujourd'hui n'est pas dévoilé par le constructeur ; nous, nous devons voter sur la base du dossier qui a été déposé en Préfecture, c'est sur cela que nous devons émettre un avis.

Monsieur Menard : Je sais, mais cela nous intéresse tous, Beaucairois, de savoir à qui ce sera destiné.

Monsieur le Maire : Je l'entends.

Monsieur Menard : Deuxièmement, c'est encore une installation faite pour le tout routier, c'est quelque chose de dépassé dans le monde dans lequel on vit, c'est quelque chose qui correspond à un mode de développement parfaitement obsolète, je parlerais de pollution, de multiplication du trafic de poids-lourds [...] Dans 20 ans, le tout routier sera arrêté, on arrêtera d'émettre des gaz à effet de serre et de tout transporter par la route, on

reviendra au chemin de fer. Donc je voulais attirer l'attention de tout le monde sur le fait que nous ne la fabriquons pas, c'est un projet qui s'inscrit complètement dans le cadre de la mondialisation ultra-libérale, c'est-à-dire que nous ne fabriquons pas de marchandises chez nous, nous les fabriquons à l'autre bout du monde, nous les re-dispatcher vers les commerces – c'est souvent la grande distribution qui est derrière tout cela – et s'il s'agit d'Amazon ou des gens de cet acabit, vous comprenez que c'est extrêmement dangereux pour le tissu commercial local. Bref, il vaudrait mieux s'attaquer à la réindustrialisation, à la production locale, que l'on fabrique en France les produits dont on a besoin et que dans nos zones d'activités on installe des emplois - avec des qualifications – de production industrielle et non des entrepôts qui, certes, créent de l'emploi, mais de l'emploi sous-qualifié avec peu de perspectives d'évolution, de l'emploi précaire, souvent en intérim, je crois que ce n'est pas le futur que l'on peut souhaiter pour nos concitoyens, il y a mieux à faire.

Monsieur le Maire : Sur l'emploi précaire, je m'inscris en faux dans le cas de l'entreprise LIDL par exemple vu les niveaux de rémunérations qui sont annoncés et qui ne sont pas précaires, nous ne sommes pas au Smic du tout ; ensuite, concernant votre vision générale, je partage une partie de ce que vous dites parce que la réindustrialisation, évidemment, on ne peut pas être opposé à cela, en tout cas pas les élus membres du Rassemblement National, mais ce n'est pas le sujet de cette délibération, c'est-à-dire que ce n'est pas moi qui vais créer une industrie et y travailler demain...là, c'est un projet d'une entreprise qui propose de s'installer sur la commune et la question est : est-ce qu'on l'accepte ou est-ce qu'on le refuse ? Notre choix est là. Si on le refuse, vous dites non à un certain nombre d'emplois qui ne viendront pas pour un hypothétique projet qui n'existe pas. Le choix aujourd'hui est là. Est-ce qu'il faut réindustrialiser le pays ? Oui. Est-ce que c'est à une commune de le faire ? Non. C'est à l'Etat d'avoir une vision stratégique et de le défendre. Vous savez comme moi que les gouvernements qui sont en place depuis quelques années ne sont pas particulièrement volontaires pour cela, et j'ai d'ailleurs une inquiétude supplémentaire cette année – c'est la hausse des prix des énergies – ce qui fait qu'il y a un certain nombre d'industries qui vont fermer. Parce que la hausse du prix des énergies, qui là aussi n'a pas été anticipée par les gouvernements, va entraîner un certain nombre d'artisans et de commerçants, de TPE-PME et d'industries, à déposer le bilan et à faire faillite - vous avez vu des exemples de commerçants et d'artisans qui ont sorti des factures de fournisseurs, les boulangers, les bouchers, un certain nombre d'autres qui se plaignent. Et les industries sont concernées, parce que quand on a besoin de beaucoup d'électricité ou de gaz, si cela multiplie par 4 ou par 10 le prix, évidemment ils ne vont pas tenir. Mais cela n'a pas été anticipé non plus, donc je pense que l'urgence aujourd'hui numéro un est là, le gouvernement n'agit pas sur ce sujet-là, on le déplore et on le regrette, il n'a pas accepté les amendements ni de la NUPES ni du Rassemblement National à l'Assemblée Nationale, et pourtant il y en a eu, il y a eu les 49.3 et Madame Borne est passée en force sur tout, elle en est à son dixième 49.3, et donc sur la réindustrialisation non plus il n'y a pas de vision stratégique, donc visiblement ils aiment bien que les productions soient délocalisées et qu'on fasse produire par des gamins de 10 ans à l'autre bout du monde des choses qui sont consommées par des chômeurs ici. Tant qu'il n'y aura pas ce changement de vision, cela continuera, mais c'est à l'Etat, politique nationale, peut-être aux Régions, d'essayer d'influer sur ce sujet-là.

Monsieur Perrin : Juste sur le point environnemental, je ne serais pas aussi pessimiste sachant que la CCBTA fait rouvrir les voies vers la zone d'activité, donc on peut envisager l'arrivée de conteneurs par voie ferrée, et vu aussi que la zone est mitoyenne du Rhône, on pourrait aussi envisager l'utilisation du fleuve pour alimenter en matières ou pour faire ressortir les matières de la zone. Donc je ne serais pas aussi pessimiste, d'un point de vue environnemental, sur le transport routier.

Monsieur Menard : Nous pouvons remarquer que c'est un modèle de développement qu'il n'est pas souhaitable de pérenniser, il faut le souligner.

Monsieur le Maire : Je ne vous dis pas que le routier est quelque chose de formidable.

Monsieur Menard : Et même ce système d'immenses entrepôts pour dispatcher de la marchandise, c'est de l'artificialisation des sols, cela prend une place gigantesque, il me semble qu'il y a une trentaine d'années on consommait autant de choses mais qu'on avait moins besoin de cela [...]. Même si le ferroviaire serait une bonne solution pour alimenter ce genre de choses, mais pour toute production d'ailleurs.

Monsieur le Maire : Sur l'artificialisation, cela reste une zone industrielle qui est prévue pour cela, donc c'est la seule nuance que j'ai avec vous.

Monsieur Menard : Si on ne met que des entrepôts logistiques, on n'aura plus demain.

Monsieur le Maire : Quand vous regardez les projets que la CCBTA était prête à accepter sur cette zone, qui créaient, en prenant autant de foncier, deux emplois, moi je préfère l'emploi plutôt que d'avoir des parcelles qui sont anéanties pour créer deux emplois, qui sont en plus des emplois parfois d'ingénieurs qui ne seraient peut-être même pas d'ici, donc nous, il nous a semblé que la création de 110 emplois d'un côté et également plusieurs dizaines de l'autre était plus intéressante vu le taux de chômage dans notre département et sur notre bassin de vie. J'entends ce que vous dites, ce n'est pas Amazon en tout cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'environnement

Vu la nomenclature des installations classées codifiées à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'Environnement au titre des rubriques 1510-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la S.AS CONCERTO DEVELOPPEMENT, en vue de la création d'un entrepôt logistique sur la commune de Beaucaire, et notamment son article 6,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Gard daté du 07 novembre 2022 sollicitant que le conseil municipal délibère sur cette affaire au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Vu la consultation publique en cours pour cette demande d'enregistrement,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FAIT siennes les conclusions de Monsieur le Maire.

2°) DONNE un avis favorable à la demande présentée par la S.A.S CONCERTO DEVELOPPEMENT, de demande d'enregistrement en vue de la création d'un entrepôt logistique sur la zone industrielle Domitia Sud-Ouest sur la commune de Beaucaire sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Marie-France PERIGNON
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Mireille FOUGASSE
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	

		Envoyé en préfecture le 22/03/2023	
		Reçu en préfecture le 22/03/2023	
		Publié le	
		ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE	
	Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par représenté par	Nelson CHAUDON
	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI	représentée par représenté par	Luc PERRIN Dominique PIERRE
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

3- CENTRE DE VACCINATION / CONVENTION N°2 RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU CENTRE DE VACCINATION DE BEAUCAIRE DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE COVID-19 / MAIRIE DE BEAUCAIRE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) OCCITANIE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Beaucaire, qui avait réclamé durant plus de 2 mois l'ouverture d'un centre de vaccination dans la commune, n'avait pu l'obtenir qu'à compter du 29 mars 2021 en raison de la gestion catastrophique du stock insuffisant de vaccins par le Gouvernement. En raison d'une forte baisse d'activité, ce centre avait fermé en octobre 2021.

Suite aux annonces gouvernementales relatives à l'instauration d'une troisième dose de vaccin, la commune de Beaucaire a choisi de rouvrir ce centre du 4 décembre 2021 au 19 février 2022 afin de permettre aux Beaucairois d'accéder facilement à la vaccination.

Ce centre, organisé depuis ce jour conjointement par la Mairie de Beaucaire, l'ARS Occitanie, la Préfecture du Gard et les professionnels de santé du territoire, avec le concours de la Croix-Rouge, a permis au total près de 35 000 vaccinations.

L'ARS Occitanie imposant aux collectivités territoriales de faire un dossier unique de demande de subvention (incluant les frais de la commune, du médecin coordonnateur et de l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge française), la Mairie de Beaucaire a eu la charge de monter ce dossier de demande de subvention.

Afin de valider ce dossier et de pouvoir procéder, après paiement de cette subvention, aux versements des indemnités dues à l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge Française et au médecin coordonnateur, la commune de Beaucaire et l'ARS Occitanie doivent préalablement signer une convention relative au soutien financier du centre de vaccination de Beaucaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer cette convention n°2, reçue des services de l'ARS Occitanie le 30 septembre 2022, jointe en annexe, afin que la commune puisse récupérer les subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2011-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
 VU la circulaire interministérielle n°DGOS/R2/DGSCGC/2020/183 du 21 octobre 2020 relative à l'emploi des associations agréées de sécurité civile dans le cadre de la crise sanitaire,
 VU le décret n°2020-1262 du 26 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1,
 VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
 VU le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU la circulaire interministérielle du 14 janvier 2021,
 VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
 VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,
 VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
 VU l'arrêté préfectoral n°2021-11-30-0081 du 30 novembre 2021 portant réouverture du centre de vaccination Covid-19 de la commune de Beaucaire,
 VU les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
 VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) APPROUVE la convention n°2 entre la Mairie de Beaucaire et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie.
- 2°) DIT que la présente convention est conclue pour la période du 4 décembre 2021 au 19 février 2022 inclus.
- 3°) DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget Ville.
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention n°2 ci-annexée.

ONT VOTE

UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY		

		Envoyé en préfecture le 22/03/2023
		Reçu en préfecture le 22/03/2023
		Publié le
		ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE
	Jacqueline LE SPEGAGNE	
	Dominique PIERRE	
	Luc PERRIN	
	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
	Lionel DEPETRI	représenté par
	Charles MENARD	
		Luc PERRIN
		Dominique PIERRE

4- CENTRE DE VACCINATION / CONVENTION N°2 RELATIVE AUX MISSIONS DE VACCINATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTI-COVID AVEC LE MÉDECIN COORDONNATEUR / MAIRIE DE BEAUCAIRE – DOCTEUR MICHEL ARPIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Beaucaire, qui avait réclamé durant plus de 2 mois l'ouverture d'un centre de vaccination dans la commune, n'avait pu l'obtenir qu'à compter du 29 mars 2021 en raison de la gestion catastrophique du stock insuffisant de vaccins par le Gouvernement. En raison d'une forte baisse d'activité, ce centre avait fermé en octobre 2021.

Suite aux annonces gouvernementales relatives à l'instauration d'une troisième dose de vaccin, la commune de Beaucaire a choisi de rouvrir ce centre du 4 décembre 2021 au 19 février 2022 afin de permettre aux beaucairois d'accéder facilement à la vaccination.

Ce centre, organisé depuis ce jour conjointement par la Mairie de Beaucaire, l'ARS, la Préfecture du Gard et les professionnels de santé, avec le concours de la Croix-Rouge, a permis au total près de 35 000 vaccinations.

Le Docteur Michel ARPIN, médecin généraliste beaucairois, a été à nouveau désigné médecin coordonnateur de ce centre à compter de sa réouverture le 4 décembre 2021 et en a assuré la coordination.

L'ARS permet au centre de vaccination de bénéficier d'un forfait hebdomadaire de coordination interne (défini en fonction du nombre de vaccinations réalisées), lequel sera réparti à 50% entre le Docteur Michel ARPIN et la Mairie de Beaucaire.

L'ARS Occitanie imposant aux collectivités territoriales de faire un dossier unique de demande de subvention (incluant les frais de la commune, du médecin coordonnateur et de l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge française), la Mairie de Beaucaire a eu la charge de monter ce dossier de demande de subvention.

La Mairie de Beaucaire rétrocédera ensuite le montant des indemnités dues au Docteur Michel ARPIN sur présentation d'une facture correspondant au montant des indemnités accordées par l'ARS.

Il convient aujourd'hui de signer une convention n°2 avec le Docteur Michel ARPIN afin de définir les modalités de collaboration avec la ville de Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la santé publique,
VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2011-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
VU la circulaire interministérielle n°DGOS/R2/DGSCGC/2020/183 du 21 octobre 2020 relative à l'emploi des associations agréées de sécurité civile dans le cadre de la crise covid-19,

VU le décret n°2020-1262 du 26 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la circulaire interministérielle du 14 janvier 2021,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-11-30-0081 du 30 novembre 2021 portant réouverture du centre de vaccination Covid-19 de la commune de Beaucaire,

VU les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention n°2 entre la Mairie de Beaucaire et le Docteur Michel ARPIN.

2°) DIT que la présente convention est conclue pour la période du 4 décembre 2021 au 19 février 2022 inclus.

3°) DIT que les dépenses seront inscrites au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention n°2 ci-annexée.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Mireille FOUGASSE
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOUY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	Alberto CAMAIONE
		Jacqueline LE SPEGAGNE	Nelson CHAUDON
		Dominique PIERRE	

	Luc PERRIN		Envoyé en préfecture le 22/03/2023
	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Reçu en préfecture le 22/03/2023
	Lionel DEPETRI	représenté par	Publié le
	Charles MENARD		ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE



Luc PERRIN

Dominique PIERRE

5- CENTRE DE VACCINATION / CONVENTION N°2 / MAIRIE DE BEAUCAIRE – UNITE LOCALE DE TERRE D'ARGENCE DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville de Beaucaire, qui avait réclamé durant plus de 2 mois l'ouverture d'un centre de vaccination dans sa commune, n'avait pu l'obtenir qu'à compter du 29 mars 2021 en raison de la gestion catastrophique du stock insuffisant de vaccins par le Gouvernement. En raison d'une forte baisse d'activité, ce centre avait fermé en octobre 2021.

Suite aux annonces gouvernementales relatives à l'instauration d'une troisième dose de vaccin, la commune de Beaucaire a choisi de rouvrir ce centre du 4 décembre 2021 au 19 février 2022 afin de permettre aux beaucairois d'accéder facilement à la vaccination.

Ce centre, organisé depuis ce jour conjointement par la Mairie de Beaucaire, l'ARS, la Préfecture du Gard et les professionnels de santé, avec le concours de la Croix-Rouge, a permis au total près de 35 000 vaccinations.

Les bénévoles de l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge française ont participé activement au bon déroulement du centre de vaccination, et ce, depuis sa première ouverture le 29 mars 2021.

Afin de contribuer aux dépenses effectuées par la Croix Rouge française, celle-ci peut prétendre à une indemnité forfaitaire de 15€ par heure et par bénévole engagé et 7€ par repas pour une journée entière travaillée prise en charge par l'ARS (Agence Régionale de Santé) Occitanie, couvrant l'ensemble des frais de gestion des personnes concernées.

L'ARS Occitanie imposant aux collectivités territoriales de faire un dossier unique de demande de subvention (incluant en l'espèce les frais de la commune, du médecin coordonnateur et de l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge française), la Mairie de Beaucaire a la charge de monter le dossier de demande de subvention auprès de l'ARS Occitanie.

Celui-ci inclura donc les indemnités dues par l'ARS Occitanie à l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge française.

La Mairie de Beaucaire rétrocédera ensuite le montant des indemnités dues à l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge française, sur présentation d'une facture correspondant au montant des indemnités accordées par l'ARS.

Il convient aujourd'hui de signer une convention n°2 avec l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge française afin de définir les modalités de collaboration avec la ville de Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2011-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU le décret n° 2020-680 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU la circulaire interministérielle n°DGOS/R2/DGSCGC/2020/183 du 21 octobre 2020 relative à l'emploi des associations agréées de sécurité civile dans le cadre de la crise covid-19,

VU le décret n°2020-1262 du 26 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU la circulaire interministérielle du 14 janvier 2021,

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire,

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-11-30-0081 du 30 novembre 2021 portant réouverture du centre de vaccination Covid-19 de la commune de Beaucaire,

VU les arrêtés portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

VU l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) APPROUVE la convention n°2 entre la Mairie de Beaucaire et l'unité locale de Terre d'Argence de la Croix Rouge Française.
- 2°) DIT que la présente convention est conclue pour la période du 4 décembre 2021 au 19 février 2022 inclus.
- 3°) DIT que les dépenses seront inscrites au budget Ville.
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet dont la présente convention annexée.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Mireille FOUGASSE
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOUY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHÉVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	

Vincent SANCHIS	représenté par	
Gabriel GIRARD	représenté par	
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

6- TAXE D'AMENAGEMENT – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°22-091 DU 7 SEPTEMBRE 2022 SUITE A UNE EVOLUTION LEGISLATIVE EN DATE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire de Beaucaire expose à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- Des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art, etc.
- Des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase, etc.

Cette recette est estimée à 400 000 € pour 2022.

L'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 avait pour la première fois rendu obligatoire le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou groupement compétent en matière d'urbanisme dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités.

Par suite, la CCBTA avait souhaité fixer à 5% le taux de reversement (le Maire de Beaucaire avait proposé 0,1% comme beaucoup d'autres collectivités l'ont fait depuis, ce qui lui avait été refusé). Ce taux de 5% aurait signifié une perte annuelle de 20 000 € de recettes communales.

Or, depuis cette délibération, la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 comporte finalement un article 15 en vertu duquel les reversements de taxe d'aménagement entre communes et EPCI redeviennent facultatifs. Cet article précise que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

Conformément à la loi de finances rectificative pour 2022 mentionnée ci-dessus, il est proposé au conseil

municipal de rapporter et retirer la délibération 22-091 du 7 septembre 2022 à ni pour le passé, ni pour l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu la loi 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 et notamment son article 15,
 Vu la délibération du Conseil Municipal 22.091 du 7 septembre 2022,
 Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) RETIRE / RAPPORTE la délibération 22.091 du 7 septembre 2022,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Mireille FOUGASSE
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	Alberto CAMAIONE
		Jacqueline LE SPEGAGNE	Nelson CHAUDON
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
		Lionel DEPETRI	représenté par
		Charles MENARD	Luc PERRIN
			Dominique PIERRE

**7- EMPRISES COMMUNALES – QUAI DE LA PAIX ET COURS SADI CARNOT – P
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ANCIENNE CAPITAINERIE
DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE L'ANCIENNE PARCELLE AH44 / ET AVENANT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en date du 31 juillet 2019 une promesse de vente a été signée au profit de la société PITCH PROMOTION SNC (désormais dénommée PITCH IMMO) et/ou de ses ayants droits substitués représentée à l'acte par sa gérante la Société PITCH PROMOTION SAS concernant notamment la parcelle communale anciennement cadastrée AH n°44 en vue de la construction d'une résidence Senior directement limitrophe de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sud Canal.

Un avenant n°1 et un avenant n°2 approuvés par le conseil municipal ont été signés respectivement les 30 juillet 2020 et 14 avril 2021 afin de notamment proroger les délais prévus dans ladite promesse notamment en raison des fouilles archéologiques devenues nécessaires.

Pour rappel, lors du transfert de la compétence portuaire en 2003, la commune a mis à disposition de la CCBTA un ensemble immobilier édifié sur ladite parcelle cadastrée AH n°44 à usage de Capitainerie. Dans le cadre du projet de résidence Senior précité la commune a donc dû prévoir avec la CCBTA le déplacement de la capitainerie dans de nouveaux locaux.

Dans ce cadre, le conseil municipal a :

- constaté par délibération n°19.170 en date du 16 décembre 2019, après enquête publique, la désaffectation à l'usage du public, le déclassement du domaine public fluvial et par conséquent l'incorporation dans le domaine privé communal de la totalité de la parcelle alors cadastrée AH n°44 à compter de l'installation effective des services de la capitainerie dans leurs nouveaux locaux. Le conseil communautaire de la CCBTA a lui-même approuvé en date du 30 septembre 2019 la désaffectation desdits biens et donc la fin de la mise à disposition effective au profit de la CCBTA du bâti situé sur l'ancienne parcelle cadastrée AH n°44, une fois les nouveaux locaux réalisés et l'installation des services dans ceux-ci.

- approuvé par délibération n°20.093 en date du 7 juillet 2020, après déplacement de la capitainerie, le procès-verbal de désaffectation des locaux de la capitainerie de Beaucaire sis 17 cours Sadi Carnot 30300 Beaucaire et de mise à disposition de nouveaux locaux. Ledit PV a été signé le 23 juillet 2020 entre la commune et la CCBTA.

Le déménagement de la capitainerie ayant donc été réalisé, il convient à présent de constater la désaffectation effective et prononcer ainsi le déclassement du domaine public de l'ancienne parcelle AH n°44.

Par ailleurs, par délibération n°22.083 en date du 7 septembre 2022, le conseil municipal avait approuvé le principe de la signature d'un troisième avenant à la promesse de vente signée le 31 juillet 2019 prorogeant la durée de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte-tenu du prononcé du déclassement ce jour, il est proposé en lieu et place de l'avenant 3 prévu le 7 septembre 2022, en vue de régulariser la vente, de consentir à signer un avenant numéro 3 dont l'unique contenu consiste en une prorogation de la promesse susvisée au 31 mars 2023.

Par conséquent il appartient donc au conseil municipal de :

- constater la désaffectation effective et le déclassement du domaine public fluvial de l'ancienne parcelle AH 44 à la suite du déménagement de la capitainerie,
- proroger le délai de réalisation de la vente au 31 mars 2023 via la signature d'un avenant numéro 3 portant sur cette seule modification

Monsieur Perrin : Cette délibération m'a fait tiquer sur deux points, le déclassement de la parcelle AH 44 est une chose que nous avons faite il y a plus de deux ans, qui a été actée, validée, revalidée. Il ne manquait plus que la

fourniture des attestations du cédant, la ville, au preneur. On repasse cela dans une délibération, cela n'étonne pas, mais le qu'on a fait signer à Madame la directrice générale m'explique que c'était un souhait du preneur, c'est un petit peu étonnant. Passons. Ensuite, il s'agissait de la prorogation du délai jusqu'au 31 mars 2023, pour que l'avenant ne porte que sur la prorogation. J'ai un souci, un avenant ne peut pas porter que sur la prolongation, il y a d'autres clauses annexes qui sont liées aux dates, en particulier la condition [...], la condition de pré-commercialisation, la fourniture de la caution, donc on ne modifie pas juste la date de caducité de la promesse, on modifie nécessairement d'autres dates. L'exemplaire que vous m'avez montré ne modifie pas ces dates, donc à mon avis il est mal foutu et il faudrait le corriger.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la délibération n°19.106 du conseil municipal en date du 26 juillet 2019,

VU la délibération n°19.107 du conseil municipal en date du 26 juillet 2019,

VU la promesse de vente en date du 31 juillet 2019,

VU la délibération n°19.170 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019,

VU la délibération n°20.093 du conseil municipal en date du 7 juillet 2020,

VU la délibération du conseil communautaire n°20-121 en date du 20 juillet 2020,

VU le procès-verbal de désaffectation des locaux de la capitainerie de Beaucaire et de mise à disposition de nouveaux locaux en date du 23 juillet 2020,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) CONSTATE la désaffectation effective de l'ancienne capitainerie de la parcelle anciennement cadastrée AH n°44 d'une surface cadastrale de 2 995 m²,

2°) PRONONCE le déclassement du domaine public fluvial de l'ancienne capitainerie et par conséquent l'incorporation dans le domaine privé communal de la totalité de la parcelle anciennement cadastrée AH n°44 d'une surface cadastrale de 2 995 m²,

3°) ABROGE ET REMPLACE la délibération n°22.083 en date du 7 septembre 2022,

4°) APPROUVE la signature d'un avenant n°3 à la promesse de vente signée le 31 juillet 2019 prorogeant avec effet rétroactif la durée de cette dernière jusqu'au 31 mars 2023 avec la société PITCH PROMOTION SNC (désormais dénommée PITCH IMMO), domiciliée à Paris, 8eme arrondissement, 6 rue de Penthièvre et/ou à ses ayants droits substitués représentée à l'acte par sa gérante la Société PITCH PROMOTION SAS.

5°) AUTORISE M. le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°3 précité ainsi que l'acte nécessaire à la réalisation de la vente à PITCH IMMO (et/ou ses ayants droits substitués), qui sera rédigé en partenariat par Maître Christophe CAULIER 242, Avenue du Golf CS 40014 à Baillargues et par l'office notarial de Maître FERIAUD, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

6°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ONT VOTE

UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE

Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI		
Yvette CIMINO		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON		
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

8- CESSION PARCELLES COMMUNALES – ZD n°31 (LIEU-DIT SAINT PAUL VALOR) ET ZE n°16 (PAUVRE MENAGE NORD) – GFA M.2.L

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune et Monsieur Pierre DEYDIER ont signé, le 8 novembre 2010 sous une précédente municipalité, un bail à ferme de 9 ans concernant les parcelles communales cadastrées ZD n°31 (55 230 m² environ) au lieu-dit Saint Paul Valor et ZE n°16 (93 760 m²) au lieu-dit Pauvre Ménage Nord, composées de terres nues et de landes. À son terme, le bail a été renouvelé tacitement.

Or, le Groupement Foncier Agricole (GFA) M.2.L, représenté par Monsieur Guillaume DEYDIER, souhaite aujourd'hui se porter acquéreur de ces terrains grevés du bail à ferme précité, lequel bail se poursuivra après l'acquisition.

Il est à préciser que Monsieur Pierre DEYDIER, titulaire du bail à ferme en cours, possède également le statut d'associé au sein du GFA M.2.L, position compatible – selon la Chambre d'Agriculture - avec le statut de fermier, et a exprimé par écrit son refus d'acquérir les parcelles objets de la présente délibération, renonçant ainsi à son droit de priorité en tant que titulaire du bail à ferme.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la cession, au GFA M.2.L, des parcelles précitées au prix de 188 000 €, montant conforme avec l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

Monsieur Perrin : Là aussi, il y a quelque chose qui me fait un petit peu tiquer, non pas la cession de la ville à un agriculteur des terres qu'il a en location, c'est la destination tôt ou tard, mais plutôt le fait que le secteur est déjà très soumis à une forte pression des carriers, le fait que cet agriculteur, il n'y a pas si longtemps, a cédé une grande surface agricole à des carriers et que ces hectares ont changé ou vont changer de destination dans ce secteur-là. Je trouve cela normal de céder à un agriculteur, mais nous devrions prendre des garanties, et une façon de prendre des garanties qu'une terre cédée ne change pas de destination serait de mettre une servitude engageant le preneur soit à ne pas céder à des carriers, soit à ne pas changer de destination des terres agricoles. Cela lui permet d'exercer son métier, cela lui permet éventuellement de transmettre son patrimoine, mais par contre que la ville se protège et protège son territoire agricole en mettant une clause de servitude interdisant un changement de destination.

Monsieur le Maire : Très bien. Je note que vous n'avez pas déposé d'amendement sur ce sujet, donc c'est quelque chose que vous faites valoir en Conseil Municipal trop tardivement. Deydier arrive à l'âge de la retraite, il souhaite la transmission, pour le reste agricole et qui est à vocation agricole, donc le souhait de la commune n'est pas de voir autre chose s'y développer mais de sacrifier les zones agricoles ; nous avons déjà eu des réunions avec les agriculteurs, notamment avec le syndicat des Costières de Nîmes, sur d'autres projets industriels qui sont sur ce secteur et sur lesquels nous avons donné un avis défavorable à ce stade en tant que commune parce que nous ne souhaitons pas que l'appellation Costières de Nîmes puisse être inquiétée par un agrandissement qui viendrait amputer l'appellation Costières de Nîmes.

Monsieur Perrin : Sur l'amendement déposé, cela demande du temps de comprendre un dossier, d'étudier les dossiers, ils arrivent très tard, 5 jours, avoir les échos aussi, aller auprès des personnes impactées. Rien ne vous empêche, vous, de rajouter une clause de servitude empêchant une modification de destination.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le bail à ferme en date du 8 novembre 2010,
Vu l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 1^{er} décembre 2022,
Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la cession des parcelles communales cadastrées ZD n°31 (55 230 m² environ) au lieu-dit Saint Paul Valor et ZE n°16 (93 760 m²) au lieu-dit Pauvre Ménage Nord au prix de 188 000 € conformément à l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale de la DDFIP du Gard, au GFA M.2.L, domicilié à Beaucaire, 405 chemin de Sicard, et/ou à son ayant droit substitué.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés sont à la charge de l'acquéreur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire et par Maître Arnal, Etude Ryckman et associés, 1 avenue du Général de Gaulle à Montfrin.

ONT VOTE			
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Simone BOYER	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
			Alberto CAMAIONE

	Gabriel GIRARD	représenté par	
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
	Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
	Charles MENARD		

Madame Hélène DEYDIER, absente, n'a pas donné procuration pour cette délibération et n'a donc pas pris part au vote.

9- CESSION PARCELLES COMMUNALES - LOTS n°2 ET 3 - AX N°101/102- 1 ET 3 RUE VICTOR HUGO- SCI GUICOMAN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la SCI GUICOMAN sollicite de la commune la cession des lots n°2 (correspondant à un garage) et n°3 (correspondant à un appartement), propriétés communales situées dans l'immeuble à l'angle de la Place de la République et de la rue Victor Hugo, sis 1 et 3 rue Victor Hugo, édifié sur les parcelles cadastrées AX n°101/102.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession desdits lots à la SCI GUICOMAN et/ou à ses ayants droits substitués au prix de 38 000€, montant conforme à l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard.

Monsieur Menard : La braderie continue.

Monsieur le Maire (qui a déjà répondu à maintes reprises sur ce sujet lors de conseils précédents) éclate de rire et passe au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DDFIP du Gard en date du 19 mai 2022,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la cession des lots n°2 (correspondant à un garage) et n°3 (correspondant à un appartement), propriétés communales situées dans l'immeuble à l'angle de la Place de la République et de la rue Victor Hugo, sis 1 et 3 rue Victor Hugo, édifié sur les parcelles cadastrées AX n°101/102, au prix de 38 000€ à la SCI GUICOMAN et/ou à ses ayants droits substitués, domiciliés 24 rue Denfert 30300 Beaucaire.

2°) DIT que l'ensemble des frais et honoraires notamment notariés est à la charge de l'acquéreur.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, dont l'acte notarié qui sera rédigé notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	représenté par Max SOULIER

		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
CONTRE	1	Charles MENARD		
ABSTENTION	0			

10- ACQUISITION PARCELLE CADASTREE CM N°574 – CHEMIN DU CLAPAS DE CORNUT – M. YOANN BENEDETTI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il a été constaté qu'un espace de 8 m² correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée section CM n° 574, appartenant à Monsieur Yoann BENEDETTI, sise chemin du Clapas de Cornut à Beaucaire, se situe à l'extérieur de la clôture de sa propriété et se confond avec la voie communale.

Pour régulariser cette situation, M. Yoann BENEDETTI propose de céder à l'euro symbolique cette parcelle à la commune. Ce montant étant inférieur au seuil réglementaire de 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard ne procède pas à l'évaluation du bien.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CM n°574 par la commune et de prévoir l'incorporation de ladite parcelle au domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, par la commune, de la parcelle cadastrée section CM n° 574, d'une emprise totale de 8 m², dont M. Yoann BENEDETTI, ou ses ayants droits substitués, est l'actuel propriétaire.

2°) APPROUVE le classement de la parcelle cadastrée section CM n° 574 dans le domaine public communal dès que l'acte de transfert et toutes les formalités liées à ce transfert auront été dûment réalisés.

3°) DIT que l'ensemble des frais relatifs à ce dossier sont à la charge exclusive du vendeur (notamment les frais notariés).

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié qui sera rédigé en double minute par l'office notarial de Bellegarde, sis 550 Chemin du Cros des Bards 30 127 Bellegarde, et l'office notarial de Maître Fériaud, sis 13 ter Cours Gambetta 30 300 Beaucaire.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
		Charles MENARD		

11- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNALES AU RAVALEMENT DES FACADES – ALLONGEMENT DU DELAI D'ATTRIBUTION DU BONUS EN RAISON DU SUCCES DE L'OPERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique d'amélioration du cadre de vie menée par la municipalité, celle-ci a décidé de mettre en place des subventions pour soutenir financièrement les propriétaires d'immeuble dans leurs efforts de restauration des façades participant à la mise en valeur et à la promotion du centre-ancien.

Le 19/02/2019, une réglementation d'attribution des aides au ravalement des façades, plus attractive et plus intéressante que les précédentes pour les propriétaires d'immeuble, a été approuvée par délibération en Conseil Municipal, en même temps que le lancement d'une grande campagne de ravalement des façades. Pour renforcer

l'attractivité du dispositif de subvention, un bonus a été attribué aux propriétaires qui ont déposé leur demande de subvention avant le 01/01/2023.

A ce jour, plus de 150 façades dans le centre-ancien ont fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme déposée en Mairie pour permettre à ces travaux de ravalement de se concrétiser, dont plusieurs sont actuellement en cours ou achevés.

Il est donc proposé à travers la présente délibération d'accroître le dispositif de subventions en allongeant le délai de dépôt du dossier permettant d'obtenir ces bonus jusqu'au 31 décembre 2023 inclus afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier de celui-ci, eu égard aux délais conséquents nécessaires à l'obtention de devis conformes aux préconisations de l'architecte des bâtiments de France ;

Il est rappelé que le conseil régional d'Occitanie soutient jusqu'à présent ce dispositif communal.

Monsieur Menard : On m'a fait remonter des interrogations sur le respect des couleurs des façades. L'architecte des bâtiments de France donne-t-il systématiquement son avis ? Il semblerait que certains coloris soient choquants.

Monsieur le Maire : Si vous avez des cas précis, n'hésitez pas à nous les faire passer. En tout cas, il y a une instruction par le service urbanisme – nous avons un chargé de patrimoine qui instruit ces dossiers, nous avons également un architecte conseil de la ville qui accompagne les propriétaires pour les conseiller, les guider pour que ce qu'ils vont présenter soit conforme à ce que demandent les Bâtiments de France ; et ensuite, les Bâtiments de France instruisent aussi les dossiers et émettent des prescriptions, à la fin ils sont tenus de donner la conformité, donc on ne peut pas verser des subventions si nous n'avons pas eu la conformité des Bâtiments de France sur le ravalement ou les travaux. Donc normalement, tous les ravalements qui passent en subventionnement, nous sommes sûrs qu'ils ont été validés. Il y a forcément un avis des Bâtiments de France et une conformité obligatoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.132-1 à 132-5,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de BEAUCAIRE du 27/12/2001 en vigueur,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-08-07-005 en date du 07/08/2017 relatif à l'inscription de la commune de Beaucaire sur la liste des communes habilitées à mettre en œuvre le ravalement obligatoire des façades des immeubles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.036 du 19/02/2019 relative au règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°19.112 du 26/07/2019 relative à la modification du règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.096 du 07/07/2020 relative à la modification du règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.131 du 29/10/2021 relative à la modification du règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades,

CONSIDERANT le ravalement des façades comme étant une action essentielle pour l'embellissement du centre-ancien et pour la mise en valeur du patrimoine beaucairois,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'inciter les propriétaires à procéder au ravalement de leurs façades comprises au sein du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Beaucaire,

CONSIDERANT la nécessité d'aider et de soutenir financièrement les propriétaires désirant procéder à ce ravalement de façade,

CONSIDERANT la nécessité de modifier à cet effet le règlement d'attribution des aides communales en vigueur à ce jour,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DIT que le tableau indicatif prévisionnel des subventions majorées incitatives pour les travaux de ravalement des façades mentionné dans la partie D1 du règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades approuvé par la délibération n°19.036 du 19/02/2019 et modifié par les délibérations n°19.112 du 26/07/2019, n°20.096 du 07/07/2020 et n°21.131 du 29/10/2021 est modifié comme suit :

Tableau de la partie D1 :

Nature des travaux	Plafond de la subvention pouvant être accordée	dans la limite de x% du devis (suivant la date de dépôt du dossier de demande d'aide)	
		Dépôt avant le 01/01/2024	Dépôt à partir du 01/01/2024
Traitement des maçonneries (Ravalement, badigeon, enduit, rejointoiement ou reprise de maçonnerie*)	4500€	30%	15%
Traitement des menuiseries et des ferronneries (Restauration, remise en peinture ou remplacement*)	2000€	30%	15%
Traitement des débords de toit (Remise en état ou peinture*)	1000€	30%	15%
Traitement des descentes d'eau, gouttières et réseaux (Remplacement des descentes d'eau et gouttières et occultation des réseaux, de la climatisation et des boîtes aux lettres*)	1000€	30%	15%
Façades commerciales (Traitement des enseignes, devantures, baies, vitrines, etc. *)	3000€	30%	15%
Recours à l'architecte (Dans le cas exclusif où il est imposé par la mairie de Beaucaire ou par l'Architecte des Bâtiments de France)	1000€	50%	30%

*compris la pose des équipements de travail en hauteur calculée sur une seule prestation

2°) DIT que les autres dispositions du règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades approuvé par la délibération n°19.036 du 19/02/2019 puis modifié par les délibérations n°19.112 du 26/07/2019, n°20.096 du 07/07/2020 et n°21.131 du 29/10/2021 demeurent inchangées.

3°) APPROUVE le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades joint à la présente délibération.

4°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY	représenté par Julien SANCHEZ

Gilles DONADA	représenté par	Mireille FOUGASSE
Audrey CIMINO	représentée par	
Max SOULIER		
Hélène DEYDIER	représentée par	
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI		
Yvette CIMINO		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON		
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

12- DIVISION VOLUMETRIQUE – PARCELLES CADASTREES AW N°225 ET AW n°226

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la SCI MARIC sollicite de la commune la régularisation d'une situation concernant la configuration entre son bien situé sur la parcelle cadastrée AW n°226 sis 64 rue Nationale et celle du bâtiment communal édifié sur la parcelle cadastrée AW n°225 sis 27 rue Raspail.

En effet, le bien situé sur la parcelle cadastrée AW n°226 sis 64 rue Nationale, propriété de ladite société, possède également un accès au rez-de-chaussée sur la rue Raspail. Ce passage se situe sous les 1^{er} et 2^{ème} étages du bâtiment communal précité sis 27 rue Raspail.

Or, n'existant à ce jour aucune division en volume permettant d'établir cette séparation, la SCI MARIC, ayant le projet de vendre son bien, souhaite que soit établi un plan de division volumétrique nécessaire pour rétablir une situation de fait qui ne correspond pas à la réalité de l'emprise de l'immeuble sur sa parcelle cadastrale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'établissement d'un plan de division volumétrique par un géomètre ainsi que l'état descriptif de division volumétrique correspondant qui sera publié au service de la publicité foncière, état descriptif au terme duquel seront attribués les lots volumes revenant à la commune et celui revenant à la SCI, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Il est également précisé que ce bien semble intéressant pour la commune vu notamment l'existence de ce lien entre ce bâtiment et le bâtiment communal qui le jouxte mais aussi sa situation rue Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE l'établissement par le géomètre de la commune d'un plan de division en volume du bâtiment communal édifié sur la parcelle cadastrée AW n°225 et de la partie en rez-de-chaussée (AW n°226) appartenant à la SCI MARIC ainsi que l'état descriptif de division volumétrique correspondant dont les frais seront partagés au prorata des lots volumes attribués entre la SCI MARIC et la commune.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'acte notarié attribuant les lots volumes qui sera rédigé notamment par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta, les frais correspondants étant partagés entre la SCI MARIC et la commune.

3°) JUGE ce bien intéressant pour la commune vu notamment l'existence de ce lien entre ce bâtiment et le bâtiment communal qui le jouxte, mais aussi sa situation rue Nationale.

ONT VOTE

UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
		Charles MENARD		

Monsieur Nelson CHAUDON, porteur de la procuration de Monsieur Gabriel GIRARD, sort de la salle à 15h08 après le vote de la délibération n°12.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CN 73 et CN 74 situées rue Anatole France.

Dans ce cadre, la société ENEDIS sollicite de la commune la mise en place d'une servitude sur une bande de 3 mètres de large pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées CN 73 et CN 74, situées rue Anatole France appartenant au domaine privé communal. Les équipements installés seront intégrés à la concession et seront par conséquent entretenus et renouvelés par ENEDIS. Cette servitude se formalise par une convention.

Par ailleurs, ENEDIS s'engage à remettre dans leur état initial les terrains objets de la convention. En contrepartie, la collectivité s'engage à laisser un droit d'accès permanent aux ouvrages aux agents mandatés par ENEDIS.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le projet de convention d'une servitude sur les parcelles CN 73 et CN 74, appartenant au domaine privé communal, au profit de la Société ENEDIS, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Etant précisé qu'ENEDIS devra obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'installation pour la finalisation du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention de mise à disposition et ses annexes,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le projet de convention de servitude au profit de ENEDIS sur une bande de 3 mètres de large pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 45 mètres ainsi que ses accessoires sur les parcelles communales cadastrées CN 73 et CN 74, situées rue Anatole France.

2°) DIT que l'ensemble des éventuels frais d'acte sont à la charge du demandeur, ENEDIS.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	31	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		

	Eliane HAUQUIER	représentée par	
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER		
	Corinne LEICHEVALIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
	Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
	Charles MENARD		

Monsieur Nelson CHAUDON, porteur de la procuration de Monsieur Gabriel GIRARD, regagne la salle à 15h10, après le vote de la délibération n°13.

14- CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET LE SYMADREM CONCERNANT LA DIGUE DES MARGUILLIERS - AVENANT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération 20.177 du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de superposition d'affectations établie entre la Commune de Beaucaire, le Conseil Départemental du Gard et le SYMADREM dans le cadre des travaux de rehaussement et de renforcement de la digue des Marguilliers.

En fonction du débit du Rhône, prévu à la station hydrométrique du Service de Prévention des Crues du Grand Delta (SPCGD) de Beaucaire-Tarascon, le SYMADREM met en place des procédures du Plan de Gestion des Ouvrages en Période de Crues (PGOPC) afin de surveiller les digues et intervenir en cas de nécessité.

Actuellement, toutes les décisions sont prises en fonction des informations données à la station de Beaucaire/Tarascon. Ce type de fonctionnement présente des limites. En effet, les niveaux d'eau considérés le long des digues pour estimer les niveaux de protection, de sûreté, de danger ou de submersion sont issus des modélisations hydrauliques. Or les niveaux modélisés présentent des incertitudes (liées à la bathymétrie, présence plus ou moins importante de la végétation, durée de la crue, vent...).

Par ailleurs, le décret digues impose désormais de définir les niveaux de protection des ouvrages et d'informer les autorités compétentes au-delà. La connaissance plus précise de ces derniers devient donc un enjeu important de la gestion de crise.

C'est pourquoi, le SYMADREM prévoit le déploiement d'une vingtaine de limnigraphes (Appareil utilisé pour mesurer, sur une plage de temps prédéfinie, les variations du niveau d'un cours d'eau) sur son périmètre de compétence.

La Commune de Beaucaire possède un ouvrage hydraulique de vidange au Rhône présent sur la digue des Marguilliers. Cet ouvrage de vidange et sa station appartenant au domaine public de la commune. Le SYMADREM souhaite installer un limnigraphe sur le bâtiment de la station de vidange au Rhône.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'installation d'un limnigraphe sur le bâtiment de la station de vidange du Rhône de la digue des Marguilliers par le SYMADREM et d'autoriser M. le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'avenant à la convention de superposition d'affectations mentionnée ci-dessus.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de superposition d'affectations entre la Commune de Beaucaire, le Département du Gard et le SYMADREM,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) AUTORISE l'installation d'un limnigraphe sur le bâtiment de la station de vidange du Rhône de la digue des Marguilliers par le SYMADREM.

2°) APPROUVE l'avenant à la convention de superposition d'affectations entre la Commune de Beaucaire, le Conseil Départemental du Gard et le SYMADREM.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'avenant à la convention de superposition d'affectations mentionnée ci-dessus.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Mireille FOUGASSE
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	Alberto CAMAIONE
		Jacqueline LE SPEGAGNE	Nelson CHAUDON
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
		Lionel DEPETRI	représenté par
		Charles MENARD	Luc PERRIN
			Dominique PIERRE

15- MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° 2021-002 REHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BASE NAUTIQUE DE BEAUCAIRE - TRANCHE OPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'actuelle municipalité a souhaité réhabiliter et agrandir l'actuelle Base nautique Internationale Adrien Hardy qui accueille le club d'aviron, le club de voile et l'école de sports municipale et qui s'est portée candidate pour être base arrière des JO 2024 en aviron et canoë kayak, cet équipement ayant depuis été retenu pour être centre de préparation aux jeux grâce à un dossier solide préparé par la municipalité en lien avec les services de la ville et les clubs.

Les objectifs de l'opération en cours sont d'étendre de manière importante et de remettre aux normes l'ensemble des installations de la base nautique (conformité aux réglementations en vigueur sur le plan de la sécurité, de l'hygiène et de l'accessibilité) et de réaménager les espaces extérieurs attenants afin d'évoluer vers un véritable pôle ludico-sportif plus agréable, attractif et convivial pour la pratique des sports nautiques pour l'ensemble des Beaucairois et des sportifs du territoire.

Ce grand projet pour la base nautique Adrien Hardy est également la suite logique du réaménagement du champ de foire et des abords du Rhône, engagé par la municipalité, pour se doter d'une véritable zone de loisirs et sportive. Cette réhabilitation / extension suit un cahier des charges précis qui permettra à la commune de Beaucaire, labellisée « Terre de Jeux 2024 », de se doter d'un Centre de Préparation pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, dans la lignée d'une tradition d'accueil et de formation de sport nautique de haut niveau.

Le budget prévisionnel global pour cette opération est de 8 157 716,04 € T.T.C. répartis en deux tranches comme suit :

- Tranche ferme : 584 783,57 € T.T.C.
- Tranche optionnelle : 7 572 932,47 € T.T.C.

Vu les montants en jeu, ce projet ne pouvait évidemment se concrétiser avec un financement exclusivement communal. Les cofinanceurs potentiels ont été associés très en amont et sollicités.

Le conseil régional d'Occitanie a délibéré pour soutenir le projet municipal à hauteur de 2 031 298 €. L'Agence Nationale du Sport soutient également le projet communal de grande qualité à hauteur de 550 000 € ainsi que le conseil départemental du Gard pour 1 million d'euros et très récemment l'Etat pour 800 000€.

Par délibération n°21.122 du 29 octobre 2021, l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2021-002 correspondant à l'opération 1057 avait fixé la répartition des crédits de paiements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le projet, bien enclenché en 2022, a dû affronter en début de chantier les pénuries mondiales de matières premières, ce qui a pour conséquence une légère modification de la répartition par année des appels de fonds.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements 2021-002 comme suit :

		Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS			
			2021	2022	2023	2024
Opération 1057	Base Nautique TO	7 572 933 € T.T.C.	0 € T.T.C	2 015 216,43 € TTC	5 549 314.84 € TTC	8 401,20 € T.T.C.

Monsieur Perrin : Sur cette délibération, qui est une délibération budgétaire, et les suivantes, nous nous abstiendrons.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°21.122 du 29 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de modifier en son article 3, la délibération n° 21.122 du 29 octobre 2021 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2021-002 d'une durée de 4 ans, déjà créée sous l'intitulé « Base Nautique et de loisirs », à l'opération 1057, et dit que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent désormais comme suit :

		Montant de l'autorisation de programme	CREDITS DE PAIEMENTS			
			2021	2022	2023	2024
Opération 1057	Base Nautique TO	7 572 933 € T.T.C.	0 € T.T.C	2 015 216,43 € TTC	5 549 314.84 € TTC	8 401,20 € T.T.C.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

ONT VOTE				
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULOY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY	représenté par représenté par représentée par	Julien SANCHEZ Max SOULIER Marie-France PERIGNON Mireille FOUGASSE Marie-Pierre THIEULOY Alberto CAMAIONE Nelson CHAUDON
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représentée par représenté par	Luc PERRIN Dominique PIERRE

16- MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° 2021-003 REALISATION DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM) DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que depuis le début de son premier mandat il réclamait que la Halte SNCF de Beaucaire soit mieux valorisée, plus utile à la population de notre bassin de vie et accessible, tout en y développant l'intermodalité.

Il réclamait par ailleurs une meilleure desserte. La mobilisation constante et persistante de Monsieur le Maire et de l'équipe municipale (très attachés au service public de transport) sur ce dossier a fini par porter ses fruits.

La commune a déjà obtenu, depuis 2020, la multiplication par 3 du nombre de trains journaliers s'arrêtant à Beaucaire ainsi que des arrêts le dimanche.

Dans le même temps, la commune s'est portée volontaire auprès du conseil régional (compétent en matière de transports régionaux) pour créer un pôle d'échange multimodal.

Après avoir sollicité et obtenu des financements de l'Etat, du Conseil Régional et de la CCBTA pour ce faire, la commune a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL Terre d'Argence, par délibération n°20.141 du 18 décembre 2020 dans le cadre de la réalisation de tous les ouvrages programmés dans le périmètre du projet de PEM pour un coût estimé à 2 343 173 € HT.

Par délibération n°21.148 du 15 décembre 2021, l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2021-003 correspondant à l'opération 1055 « Réalisation du Pôle d'Echange Multimodal » avait fixé la répartition des crédits de paiements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Aujourd'hui, le projet est bien engagé mais l'absence d'interlocuteur dédié à la SNCF pendant plusieurs mois sur l'ensemble des dossiers PEM régionaux en 2022 a décalé la planification du démarrage des travaux de la 2^e tranche (qui sont aujourd'hui en cours). De même, le projet a dû affronter les pénuries mondiales de matières premières, ce qui a pour conséquence une modification de la répartition par année des appels de fonds.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme et crédits de paiements 2021-003 comme suit :

		Montant de l'autorisation de programme				
			2021	2022	2023	2024
Opération 1055	Réalisation du Pôle d'Echange Multimodal	2 811 807,65 € TTC	50 000 € TTC	951 687,40 € TTC	1 803 425,47 € TTC	6 694,78 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°21.148 du 15 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission Direction Générale Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de modifier, en son article 3, la délibération n° 21.148 du 15 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiements n°2021-003 d'une durée de 4 ans, déjà créée sous l'intitulé « Réalisation du Pôle d'Echange Multimodal », à l'opération 1055, et dit que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

					Envoyé en préfecture le 22/03/2023			
					Reçu en préfecture le 22/03/2023			
					Publié le 2023		2024	
					ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE			
Opération 1055	Réalisation du Pôle d'Echange Multimodal	2 811 807,65 € TTC	50 000 € TTC	951 687,40 € TTC	1 803 425,47 € TTC	6 694,78 € TTC		

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE					
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ	
		Marie-Pierre THIEULOUY Gilles DONADA Audrey CIMINO Max SOULIER Hélène DEYDIER	représenté par représentée par représentée par	Max SOULIER Marie-France PERIGNON Mireille FOUGASSE	
		Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY			
			représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY	
			représenté par représenté par	Alberto CAMAIONE Nelson CHAUDON	
CONTRE	0				
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN	
		Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par	Dominique PIERRE	

17- MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT N° 2019-001 – RESTRUCTURATION, REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ECOLE NATIONALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, parallèlement aux importants travaux de l'école Garrigues Planes (actuellement dans leur 3^e et dernière tranche – la réhabilitation de l'école historique –), la commune a enclenché, en 2020, la phase opérationnelle de la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Nationale, principale école du quartier prioritaire du centre-ville.

Le projet de réhabilitation et d'agrandissement de cette école est une opération complexe, du fait de sa localisation (centre-ville, site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique, proximité de riverains, accessibilité limitée), étant donné l'importance des travaux à entreprendre (état général assez dégradé de l'école qui n'a pas connu de travaux d'ampleur depuis au moins 40 ans) et des études à réaliser.

Ce projet est pour autant un choix assumé à l'échelle de la municipalité qui souhaite donner à la ville une école pilote sur place, qui participe par ailleurs au dynamisme du centre historique et bénéficie à ses commerces.

Par délibérations, l'autorisation de programme n°2019-001 correspondant à l'opération 4848 « Ecole Nationale » avait fixé la répartition des crédits de paiements nécessaires à la réalisation de ce projet.

Or, comme pour beaucoup de chantiers majeurs dans de nombreuses communes, la COVID 19 a des conséquences importantes sur les entreprises en capacité de répondre aux marchés publics, la pénurie de matières premières aboutit en effet à la nécessaire relance des lots de marchés publics par manque de candidats en capacité de répondre aux demandes des cahiers des charges, les candidats ne pouvant s'engager sur des prix tant ceux-ci fluctuent, d'autres lots affichent eux des prix anormalement hauts en raison de la hausse des matières premières qui freine de nombreux projets partout sur le territoire national, raisons pour lesquelles la SPL Terre d'Argence (présidée par Juan Martinez), qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du chantier, a fait savoir à Monsieur le Maire qu'aucune somme ne sera appelée en 2022 par la SPL à la commune pour cette opération vu le contexte national précité qui a des conséquences importantes sur ce chantier.

C'est pourquoi il convient à ce jour de modifier l'autorisation de programme n°2019-001 comme suit dans l'attente d'éléments complémentaires en 2023 :

		Montant de l'autorisation de programme					
			Avant 2022	2022	2023	2024	2025
Opération 4848	Ecole Nationale	7 055 177 € TTC	1 382 196 € TTC	0 € TTC	2 100 000 € TTC	2 800 000 € TTC	772 981 € T.T.C.

Monsieur Menard : Juste un commentaire pour redire tout le mal que l'on peut penser de cette sur-densification de l'école Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°19.136 du 6 octobre 2019,

Vu la délibération n°21.034 du 8 avril 2021,

Vu la délibération n° 22.013 du 14 février 2022

Vu l'avis de la commission Direction Générale Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE de modifier, en son article 1, la délibération n° 21.034 du 8 avril 2021 relative à l'autorisation de programme n° 2019-001, déjà créée sous l'intitulé « Ecole Nationale », à l'opération 4848, et dit que les crédits de paiement (CP) qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme s'établissent comme suit :

		Montant de l'autorisation de programme					
			Avant 2022	2022	2023	2024	2025
Opération 4848	Ecole Nationale	7 055 177 € TTC	1 382 196 € TTC	0 € TTC	2 100 000 € TTC	2 800 000 € TTC	772 981 € T.T.C.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			Publié le	
POUR	27	Julien SANCHEZ		ID : 030-213000326-20230320-D
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		CorinneLECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY		
CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD				

Julien SANCHEZ

Max SOULIER

Marie-France PERIGNON

Mireille FOUGASSE

Marie-Pierre THIEULOUY

Alberto CAMAIONE

Nelson CHAUDON

Luc PERRIN

Dominique PIERRE

18- BUDGET VILLE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2022-004

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que les crédits prévus à certains chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement du budget ville nécessitent des ajustements. Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits ou d'inscrire des recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n° 2022-004 suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

RECETTES

ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

S²LO

DEPENSES			RECETTES		
Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Aménagements des Abords de la Halte SNCF -Pôle d'Echange Multimodal : avances versées (cette somme sera appelée début 2023 par la SPL)	Op.1055 Chap.23 Article 238 Fonction 824	- 1 538 312,60 €	Aménagements des Abords de la Halte SNCF -Pôle d'Echange Multimodal : Subvention de la Région (votées, les subventions seront versées en 2023)	Op.1055 Chap.13 Article 1322 Fonction 824	-949 900,00 €
Base Nautique et de Loisirs : Avances versées (cette somme sera appelée début 2023 par la SPL)	Op.1057 Chap.23 Article 238 Fonction 414	- 2 884 783,57 €	Base Nautique et de Loisirs : Subvention de la Région (votées, les subventions seront versées en 2023)	Op.1057 Chap.13 Article 1322 Fonction 414	- 1 325 000,00 €
Ecole Nationale : avances versées (cette somme sera appelée ultérieurement par la SPL)	Op.4848 Chap.23 Article 238 Fonction 212	- 2 100 000,00 €	Ecole Nationale : Subvention d'Etat (votées, les subventions seront versées ultérieurement)	Op.4848 Chap.13 Article 1321 Fonction 212	- 700 000,00 €
Bornes arrêt minute : Installation	Op.715 Chap.23 Article 2315 Fonction 824	- 18 000,00 €	Emprunts	Chapitre 16 Article 1641 Fonction 01	- 3 548 196,17 €
Bornes arrêt minute : Installation	Op. 1065 Chap.23 Article 2315 Fonction 824	+ 18 000,00 €			
Casino municipal : Autres immobilisations corporelles	Op.497 Chap.21 Article 2188 Fonction 314	+ 3 500,00 €			
Acquisition de matériel : Autres immobilisation corporelles	Op.463 Chap.21 Article 2188 Fonction 024	- 3 500,00 €			

Ecole Maternelle Condamine : Travaux de mise aux normes sur chauffage	Op.4841 Chap.21 Article 21312 Fonction 211	+ 2 600,00 €			
Centre Aéré : Travaux de mise aux normes sur chauffage	Op.487 Chap.21 Article 21318 Fonction 421	+ 414,00 €			
Hôtel de Ville : Travaux de mise aux normes sur chauffage	Op.489 Chap.21 Article 21311 Fonction 020	- 3 014,00 €			
TOTAL		- 6 523 096,17 €			- 6 523 096,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)			RECETTES Augmentation de crédits (+) Diminution de crédits (-)		
Libellé	Imputation budgétaire	Somme	Libellé	Imputation budgétaire	Somme
Dépenses de personnel	Chap.012 Article 64111 Fonction 020	+ 250 000,00 €	Taxes additionnelles, droits de mutations ou publicités foncières	Chap.73 Article 7381 Fonction 01	+ 133 700,00 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	Chap.022 Article 022 Fonction 01	- 116 300,00 €	Participation Agence Régionale de Santé Occitanie (centre de vaccination)	Chap.74 Article 7478 Fonction 512	+ 37 192,70 €
Autres services extérieurs (croix rouge – centre de vaccination)	Chap.011 Article 6288 Fonction 512	+ 6 999,00 €			
Honoraires (médecin coordonnateur – centre de vaccination)	Chap.011 Article 6226 Fonction 512	+ 4 520,00 €			
Energie, Electricité	Chap.011 Article 60612 Fonction 020	+ 25 673,70 €			
Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	Chap.014 Article 7391171 Fonction 01	+ 1 962,00 €	Taxes foncières et d'habitation	Chap.73 Article 73111 Fonction 01	+ 1 962,00 €
TOTAL		+172 854,70 €			+ 172 854,70 €

Le projet de décision modificative n° 2022-004 s'élève en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Affectations	24 514,00 €	289 154,70 €
	Désaffectations	6 547 610,17 €	116 300,00 €
Recettes	Affectations	0,00 €	172 854,70 €
	Désaffectations	6 523 096,17 €	0,00 €
Équilibre	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Ce projet de décision modificative n° 2022-004 est équilibré puisque le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire : Vous me permettrez à ce stade un petit mot sur les dépenses d'énergie, et on peut en discuter évidemment, les dépenses d'énergie doivent nous inquiéter, tous, moi je suis très inquiet pour les entreprises et je pense que beaucoup vont déposer le bilan en 2023 partout en France à cause de la gestion des énergies par ce gouvernement et aussi par celui qui l'a précédé. Les choix stratégiques n'ont pas été les bons mais surtout ils ne font rien pour corriger, c'est-à-dire que les aides qui ont été proposées par les députés et les sénateurs pour aider à la fois les entreprises et à la fois les collectivités n'ont pas été acceptées par le gouvernement. Donc aujourd'hui, il n'aide pas l'ensemble des communes, il n'aide pas l'ensemble des entreprises, et il ne se rend pas compte que cela va amener des faillites d'entreprises, et pour les communes cela va aboutir à un sous-investissement parce que l'argent devra rester sur la section de fonctionnement pour payer les factures d'énergie qui vont être multipliées par 2, 3 ou 10 selon les communes, et cela concerne surtout les communes parce que les intercommunalités n'ont pratiquement pas de bâtiments, la communauté de communes n'a que le siège et les ateliers intercommunaux, par contre les mairies ont toutes les écoles, les bâtiments sportifs, un grand nombre d'infrastructures, donc le prix de l'énergie va nous impacter énormément, pour l'année prochaine nous estimons à 1,4 millions les dépenses d'énergie qui vont impacter le budget communal. Voilà ce que je voulais partager avec vous, j'espère qu'il y aura un changement de l'Etat parce qu'aujourd'hui il n'aide que les communes qui sont mal gérées, donc nous ne sommes pas concernés, la ville de Vauvert est concernée, la ville de Roquemaure est concernée, un grand nombre de communes du Gard ont déjà touché des aides parce qu'elles sont dans le rouge, nous ne sommes pas encore dans le rouge, mais si cela continue à augmenter en 2023 et en 2024, toutes les communes seront dans le rouge. La mairie de Paris a augmenté de 50% la taxe foncière, ce n'est pas le choix que nous faisons, mais je suis très inquiet pour l'ensemble des communes de France, pour les entreprises, et je suis étonné qu'il n'y ait pas de décisions urgentes qui soient prises par le gouvernement parce que les conséquences, on va les avoir en janvier, février et mars de manière très violente.

Monsieur Menard : On peut être d'accord sur un certain nombre de choses là-dessus. Mais vous oubliez une chose, il faut aussi parler des particuliers qui ont du mal à se chauffer correctement cet hiver vu les prix de l'énergie. Vous parlez ensuite d'aides diverses, et là nous divergeons, parce que plutôt que des aides nous sommes favorables au blocage à la baisse des prix de l'énergie. C'est une vraie politique nationale, que l'on sorte l'énergie du marché qui est une folie technique.

Monsieur le Maire : On est d'accord.

Monsieur Menard : Je ne suis pas sûr que vous souteniez le blocage des prix de l'énergie.

Monsieur le Maire : La sortie du marché européen de l'énergie, oui, en l'occurrence nous avons proposé une baisse de la TVA sur les énergies il y a plus d'un an et demi, nous avons demandé de passer de 20 à 5,5 sur l'ensemble des énergies et si cela avait été fait il y aurait déjà eu une amélioration. Après, sur le marché de l'énergie, nous sommes d'accord, il faut sortir du marché européen de l'énergie.

Monsieur Menard : Vos députés soutiendront nos propositions à l'Assemblée ?

Monsieur le Maire : Ce ne serait pas la première fois que des amendements LFI sont votés par les députés du Rassemblement National, par contre dans le sens inverse on voit que les députés LFI ont du mal, même quand ils sont d'accord avec nous, par sectarisme, à voter nos amendements.

Monsieur Menard : Ce n'est pas par sectarisme, c'est parce que nous avons des divergences sur les solutions.

Monsieur Chaudon : Je veux juste prendre la parole par rapport à ce que vient de dire monsieur Menard, je suis d'accord qu'il y a des divergences, même énormément de divergences, mais il y a des problèmes, lorsqu'ils sont urgents, qui méritent de trouver des solutions. Comme vient de le dire Monsieur Menard, nous avons proposé des solutions au sein de l'Assemblée Nationale, ces solutions étaient relativement intéressantes et viables, nous avons amendé pas mal de textes de lois et aucun vote n'est allé dans ce sens de la part des députés LFI. Je rappelle aussi qu'à chaque dépôt de motion de censure, aucune motion de censure déposée par le Rassemblement national n'est votée par La France Insoumise alors qu'il me semble que nous sommes d'accord sur la base. [...] Donc oui pour moi c'est du sectarisme et je pense que les Français le voient aussi dans ce sens-là Monsieur.

Monsieur Perrin : A mon avis, ce n'est pas le lieu ici pour discuter des politiques nationales ou européennes, par contre localement nous avons une action possible en réduisant nos dépenses d'énergie ; j'ai entendu dire que dans certains bâtiments publics la régulation de chauffage se faisait mal, qu'il y avait des problèmes d'isolation de fenêtres. Pour agir à notre niveau, avons-nous fait le tour des bâtiments pour régler les installations de chauffage, pour mettre des régulateurs là où il en faut, et là où il n'y en avait pas, pour voir si nous pouvons faire éventuellement des investissements sur les points particulièrement mal isolés – fenêtres, murs - pour diminuer la facture ? C'est aussi une façon d'agir.

Monsieur le Maire : On ne vous a pas attendu sur ce sujet. Depuis 2014, nous faisons un certain nombre de travaux dont nous faisons la publicité régulièrement. Je vais les rappeler ici brièvement : le passage en éclairage LED dans l'ensemble des écoles, cela a été fait et cela a coûté près de 200 000€. Cela n'avait pas été fait par les municipalités précédentes, il faut le dire aussi ; sur l'éclairage public, j'étais le vice-président en charge de l'éclairage public de la communauté de communes lorsque nous avons changé en LED l'ensemble des éclairages des cinq communes. Nous avons diminué de plus de 50% les factures de la communauté de communes sur l'éclairage public, et j'étais le vice-président en charge de l'éclairage public à ce moment-là. Donc vous ne pouvez pas dire que je ne me suis pas intéressé à ce sujet-là. Ensuite, sur les écoles, qui sont quand même les bâtiments les plus énergivores, nous avons réhabilité et étendu l'école Garrigues-Planes, donc bâtiment neuf en prenant en compte ces sujets-là, cuisine neuve et réhabilitation du vieux bâtiment qui était très énergivore et où il faisait 40 degrés en juin et en septembre. Donc tout cela est pris en compte dans le cadre des réhabilitations. Il y a eu aussi des travaux sur l'école Moulinelle dans laquelle nous avons fait des travaux d'isolation importants, coûteux, nous avons refait la toiture pour plus de 200 000 €, la toiture de l'école Puech-Cabrier pour 185 000 € cet été, donc on le fait petit à petit sur tous les bâtiments mais l'on constate que les municipalités précédentes ne l'avaient pas fait. Donc cela ne se voit pas forcément, mais c'est important pour l'énergie, c'est important pour le confort des enseignants et des élèves. Alors il reste encore à faire, je ne veux pas vous dire l'inverse, mais le problème est que tout cela coûte très cher. La Première Ministre a lancé un plan d'1,5 milliard sur les énergies et j'ai demandé à mes services de faire tous les devis nécessaires sur les bâtiments qui n'ont pas encore été concernés par des rénovations. Donc on a fait faire des devis, on candidate aux dossiers du Premier Ministre pour pouvoir être éligibles et avoir des subventions parce que seuls, on ne peut pas tout porter, il faut que l'on soit aidés, ce sont des centaines de milliers d'euros pour tous les bâtiments. On devait agir rapidement pour les écoles parce que ce sont des enfants et qu'il faisait trop chaud dans beaucoup de classes, mais il faut dire qu'il y a un certain nombre de bâtiments qui ont été mal construits à l'époque, le choix des matériaux etc. un certain nombre de choses qui auraient pu être faites différemment mais c'était il y a longtemps. Aujourd'hui nous essayons de faire des travaux dans les bâtiments mais ce sont des millions d'euros, il faut les avoir et il faut aller chercher les aides. Tous les ans, nous présentons un dossier au Conseil Régional pour obtenir 50 000 € d'aide sur les rénovations énergétiques des bâtiments, sur l'accessibilité handicapé, tous ces sujets sont suivis mais nous ne pouvons rattraper trente ans en quelques années et nous essayons chaque année d'en faire un peu.

Monsieur Menard : Une chose m'a semblé un peu baroque, ce sont les bornes d'arrêt minute qui changent de ligne, qui sont en « moins » sur une ligne pour être en « plus » sur la ligne d'après, cela a attisé ma curiosité.

Monsieur le Maire : En fait, elles étaient imputées confortablement sur un lieu par erreur. Ce n'est pas sur ce lieu-là que nous souhaitons le faire, donc nous l'imputons au bon lieu qui est en l'occurrence le Quai du Général de Gaulle, sur lequel on va installer des bornes d'arrêt minute à proximité du chocolatier et de la boulangerie. C'est une demande des commerçants qui souhaitent avoir ces bornes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) VOTE la décision modificative n° 2022-004 du budget Ville relative à l'année comptable 2022 :
par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations
d'équipement ».

2°) ADOPTE la décision modificative n° 2022-004 relative à l'année comptable 2022 telle qu'elle a été présentée
ci-dessus par Monsieur le Maire.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	27	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL représenté par Julien SANCHEZ Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA représenté par Max SOULIER Audrey CIMINO représentée par Marie-France PERIGNON Max SOULIER Hélène DEYDIER représentée par Mireille FOUGASSE Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER représentée par Marie-Pierre THIEULLOY André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS représenté par Alberto CAMAIONE Gabriel GIRARD représenté par Nelson CHAUDON Liliane PEPE BONNETY	
CONTRE	0		
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY représentée par Luc PERRIN Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE Charles MENARD	

19- CESSION DE VEHICULES, ENGINS ET MATÉRIELS DIVERS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la ville de BEUCAIRE a acquis au cours des années des véhicules, engins et matériels divers pour les besoins des services municipaux.

Or, certains véhicules, engins et matériels, présentent un état de vétusté avancé, demandent des réparations coûteuses dépassant le prix du matériel en question, ou encore n'ont plus d'utilité pour la commune, car ils ont été remplacés par du matériel plus moderne.

Les véhicules, engins et matériels présentant un état de vétusté avancé ou demandant des réparations coûteuses dépassant le prix du matériel en question seront mis à la casse.

Trois casses agréées pour la destruction des véhicules seront sollicitées en temps voulu. Le prestataire sera choisi sur la contribution financière qu'il proposera sur les conditions de retrait des véhicules.

Seront consultées les casses suivantes :

- Gizzi Démolition, ZI Domitia Sud, 590 avenue Philippe Lamour, 30300 Beaucaire
- ETS Maury, Chemin de la Montagnette, Route d'Avignon, 13150 Tarascon
- Sedem 30, route de Bellegarde, 30129 Manduel

Pour les autres véhicules, engins et matériels il est proposé de procéder à la vente :

- Via la plateforme en ligne de la société AGORASTORE, située 142, rue de Charonne, 75011 Paris.

La vente par l'entremise de cette société nécessite la signature d'un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne, entraînant :

- des frais acheteurs sur le prix final de vente de l'ordre de 12% H.T,
- des frais de dossier acheteur et unitaire pour la vente de matériels roulants de 75€ H.T,
- des frais de dossier acheteur et unitaire pour la vente de mobilier et matériels de 20 € H.T.

Le contrat sera conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de signature. Le contrat se renouvellera d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de quatre ans. Le contrat pourra être résilié à chaque date anniversaire par l'une des deux parties.

Le matériel concerné par l'ensemble de ces opérations est le suivant :

N°	Marque	Modèle / nature du matériel	Immat / Série	Mise en circulation	Commentaire	N°Inventaire	Destination proposée	Mise à prix
1	Peugeot	206	CD 421 LX	03/01/2002	Moteur et autres éléments H.S.	VEH-2182-106	casse	//
2	Renault	Kangoo	4973 ZC 30	11/01/2006	Moteur et autres éléments H.S.	VEH-2182-125	casse	//
3	Renault	Clio	AY 699 DV	24/09/2003	Moteur et autres éléments H.S.	MAT-2182-075	casse	//
4	Renault	Clio	6099 WT 30	19/02/1999	Moteur et autres éléments H.S.	VEH-2182-073	casse	//
5	Renault	Kangoo	3253 XL 30	03/04/2001	Moteur et autres éléments H.S.	VEH-2182-102	casse	//

6	Ford	Courier	DX 503 BT	23/10/2001	Moteur et autres éléments H.S.			
7	Toro	Tondeuse Autoportée	Grounds Pro 2000	11/01/2002	Moteur et autres éléments H.S.		casse	//
8	John DEERE	Tondeuse Autoportée	3558 XK 30 36936	14/02/2001	Moteur et autres éléments H.S.	VEH-2182-157	casse	//
9	Weidmann	Décompacteur à gazon	Terra Spike P6 SL	02/01/1998	Matériel H.S. pièces de rechange inexistantes	DI-2188-205	casse	//
10	John DEERE	Tondeuse Autoportée	JD1145	10/01/2002	Tondeuse fonctionnelle. Tablier à remettre en état		vente	300,00 €
11	ORCI	Gyrobroyeur arrière	9.312.763.00	18/01/2012	Matériel fonctionnel. À remettre en état.		vente	300,00 €
12	Renault	Kangoo	1762 XW 30	05/06/2002	Véhicule fonctionnel. À remettre en état	VEH-2182-107	vente	100,00 €
13	Porteur Ivéco	Nacelle Comilev	5054 WQ 30	02/09/1998	Porteur : Compartiment moteur abimé. Nacelle fonctionnelle.	VEH-2182-024	vente	2 000,00 €
14	Kubota	Tondeuse Autoportée	AT 783 QB F3680 EC C	09/06/2010	Moteur H.S.	MAT-2158-754	vente	200,00 €
15	Tracteur John Deere	3591 WD 30	35334 6506FWD	26/06/1996	Tracteur fonctionnel	MAT-2157-012	vente	5 000,00 €
16	Niveleuse Faut Frish	F105	43146	01/01/1982	Moteur bon état Axe central H.S. Dans l'ensemble, matériel à remettre en état.		vente	3 000,00 €
17	Remorque Chars à Voile	Euro Diffusion	36170 9985 ZN 30	10/01/1999	Matériel fonctionnel. À remettre en état.	DIV-2188-393	vente	300,00 €
18	Compacteur Caterpillar	CS-653	7HD0069	01/01/1992	Matériel fonctionnel		vente	15 000,00 €
19	DALBY	Remorque à barrières	37426 5620 XW 30	01/01/2005	Matériel fonctionnel. À remettre en état.	MAT-2182-071	vente	1 500,00 €
20	Rotoram	Gyrobroyeur avant	FU 225A 33N566	01/06/2006	Matériel fonctionnel. À remettre en état.		vente	500,00 €
21	Norémat	Bras d'épareuse	Mk.08 CF 38 111 90	08/1996	Matériel vétuste. Remise en état importante nécessaire		vente	500,00 €

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la réforme des véhicules et des matériels.

- D'approuver le principe d'une vente de biens réformés par le biais du site de courtage aux enchères dénommé AGORASTORE.
- D'approuver la mise à la casse des véhicules et engins listés.
- D'autoriser la vente de matériels ci-dessus désignés à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente ou à la casse.

Monsieur Menard : En volume, cela me paraît important ce délestage du parc automobile et de machines de la commune. Cela m'étonne que l'on laisse s'accumuler comme cela un tas de véhicules hors service. Et est-ce que tout ce matériel d'entretien de voirie et d'espaces verts est remplacé ? Avons-nous toujours le même périmètre de matériel utile ?

Monsieur le Maire : Je n'aurai pas les éléments de réponse sur l'ensemble et pièce par pièce. Il est bien précisé dans la délibération, en première page, que le matériel a été remplacé par du matériel plus moderne, d'autres ne sont plus utiles depuis des années. Dans cette liste il y a du matériel de 1982, donc je veux bien que l'on nous reproche tout depuis 50 ans mais il y a eu beaucoup de municipalités depuis, et ce matériel aurait pu être remplacé avant. Nous faisons le constat de ce qu'il y a, qu'il y a du matériel à mettre à la casse, mais pour mettre à la casse il faut prendre une délibération et sortir de l'inventaire, donc nous proposons plutôt une délibération avec ces 21 objets au lieu de prendre 10 délibérations.

Monsieur Menard : Je suis choqué que l'on laisse s'accumuler comme cela un nombre de véhicules inutilisés dans les entrepôts municipaux au lieu de faire cela au fil de l'eau, année par année.

Monsieur le Maire : Très bien, eh bien vous le direz aux agents qui sont en charge de cela.

Monsieur Menard : C'est l'encadrement qui est responsable, pas les agents individuellement.

Monsieur le Maire : Vous le direz à l'encadrant.

Monsieur Menard : Et à son chef, le Maire.

Monsieur le Maire : Le chef fait passer la délibération et il fait le nécessaire. Maintenant, si vous êtes choqué, soyez choqué, cela fait du bien, parfois, à tout âge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) APPROUVE la réforme des véhicules et des matériels.
- 2°) APPROUVE le principe d'une vente de biens réformés par le biais du site du courtage aux enchères dénommé AGORASTORE,
- 3°) APPROUVE la mise à la casse des véhicules et engins listés.
- 4°) AUTORISE la vente de matériels ci-dessus désignés à l'acheteur proposant le prix correspondant à l'enchère la plus élevée.
- 5°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville chapitre 011 article 6281 et la recette au chapitre 024 et au chapitre 77.
- 6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes relatifs aux biens mis en vente ou à la casse.

ONT VOTE		
POUR	32	Julien SANCHEZ
		Marie-France PERIGNON
		Alberto CAMAIONE
		Mireille FOUGASSE
		Stéphane VIDAL représenté par Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOU
		Gilles DONADA représenté par Max SOULIER
		Audrey CIMINO représentée par Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER
		Hélène DEYDIER représentée par Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER
		Maurice MOURET
		Roger ROLLAND
		René BATINI
		Yvette CIMINO
		Roger LANGLET
		Eliane HAUQUIER représentée par Marie-Pierre THIEULOU
		André GOURJON
		Jean-Pierre PERIGNON
		Martine HOURS
		Sylviane BOYER
CONTRE	0	Corinne LE CHEVALLIER BONNIN
		Karine BAUER
		Nelson CHAUDON
		Vincent SANCHIS représenté par Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD représenté par Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY
		Jacqueline LE SPEGAGNE
		Dominique PIERRE
		Luc PERRIN
		Pascale NOAILLES DUPLISSY représentée par Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI représenté par Dominique PIERRE
ABSTENTION	1	Charles MENARD

20- AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-après précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable

est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis précédemment.

Afin d’assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité et de faire avancer toujours plus vite et bien les projets, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser cette ouverture de crédits d’investissement 2023 à hauteur de 25% des crédits d’investissement 2022 au titre du budget principal de la commune soit par chapitre :

OBJET	COMPTE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS 2022	25% AUTORISATION 2023
Voirie	Opération 698	967 270.00€	241 817.50€
Acquisitions immeubles	Opération 416	350 000.00€	87 500.00€
Acquisition de matériel	Opération 463	192 000.00€	48 000.00€
Subventions façades	Opération 1059	250 000.00€	62 500.00€
Matériel de transport	Opération 467	226 000.00€	56 500.00€
Acquisition de matériel informatique	Opération 507	80 000.00€	20 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,
Vu la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37,
Vu l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les propositions d’ouverture de crédits d’investissement,
Vu l’avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l’ouverture de crédits d’investissement 2023 à hauteur de 25% des crédits d’investissement 2022 au titre du budget principal de la commune selon le tableau suivant :

OBJET	COMPTE BUDGETAIRE	CREDITS OUVERTS 2022	25% AUTORISATION 2023
Voirie	Opération 698	967 270.00€	241 817.50€
Acquisitions immeubles	Opération 416	350 000.00€	87 500.00€
Acquisition de matériel	Opération 463	192 000.00€	48 000.00€
Subventions façades	Opération 1059	250 000.00€	62 500.00€
Matériel de transport	Opération 467	226 000.00€	56 500.00€
Acquisition de matériel informatique	Opération 507	80 000.00€	20 000.00€

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3°) DIT que les crédits correspondants à ces dépenses d’investissement seront inscrits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULLOY	
		Gilles DONADA	représenté par Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	représentée par Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER	
		Maurice MOURET	

		Roger ROLLAND René BATINI Yvette CIMINO Roger LANGLET Eliane HAUQUIER André GOURJON Jean-Pierre PERIGNON Martine HOURS Sylviane BOYER Corinne LE CHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI		représentée par 		Marie-Pierre THIEULOY
CONTRE	0					
ABSTENTION	1	Charles MENARD				

21- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – ASSOCIATION COURIR A BEAUCAIRE

Rapporteur : Nelson CHAUDON

Monsieur CHAUDON fait un point global sur la dynamique sportive de la ville : « L'objectif de la municipalité, c'est de dynamiser et de développer la pratique du sport à Beaucaire. Depuis la sortie de la crise sanitaire, nous avons pu observer au niveau national le tissu associatif se déchirer, beaucoup d'associations sportives mettre la clé sous la porte, le nombre d'adhérents et de licenciés [...] et les bénévoles et les encadrants se désengager. Cette tendance [...] Beaucaire est une ville attractive dans laquelle les associations souhaitent s'implanter, créer des événements et participer aux événements existants. Nos clubs se développent, gagnent en qualité et en expertise. La raison est simple : pour avancer ces arguments, je me fais porte-parole des sportifs et encadrants que je rencontre très régulièrement. Tout d'abord, pendant la crise sanitaire, nous avons tout mis en place pour que la pratique sportive puisse continuer et éviter, ou du moins atténuer, l'arrêt net du sport, en jonglant et nous adaptant à des règles très souvent illogiques et inadaptées à la réalité imposées par le gouvernement. Mais surtout grâce à la politique sportive générale de la ville, la volonté mise en place par Monsieur le Maire d'accompagner et de soutenir, et d'avoir des rapports privilégiés avec nos associations. Il y a aussi l'émergence de projets moteurs telle que la réhabilitation de la base nautique et les nombreux investissements faits sur nos infrastructures existantes, sans oublier les nombreux projets dans les tuyaux qui font que Beaucaire mérite pour moi, et pour beaucoup de nos concitoyens, les distinctions qui lui ont été décernées ; je les rappelle : Terre de Jeux et Ville Sportive. Avant de terminer, je souhaite rappeler que quand Monsieur Macron nous dit, après les JO de Tokyo, que c'est le sport scolaire qui donne naissance à nos athlètes et à nos médaillés, il ignore déjà la réalité mais il ignore surtout toutes nos associations et bénévoles, car aujourd'hui sans toutes ces personnes le sport en France n'existerait pas. Voilà pourquoi nous les soutenons, nous les accompagnons et nous tenons à elles. Et visiblement, Monsieur le Maire et chers collègues, cela fonctionne et je vous félicite pour cela. »

Monsieur CHAUDON expose à l'assemblée municipale que, par courrier en date du 10 octobre 2022, l'association « Courir à Beaucaire » sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la commune pour participer aux frais de déplacement de deux de ses adhérents qualifiés aux championnats de France du 5 kilomètres, qui a depuis eu lieu le 16 octobre 2022, à Albi (81), Anne GAMBARATTO et Maxime BANTWELL.

Soucieuse d'encourager l'exemplarité et les performances des Beaucairois, mais également consciente du rayonnement communal auquel ces sportifs contribuent, la commune de Beaucaire a à cœur de promouvoir la pratique du sport.

La réussite sportive contribuant au rayonnement de la commune, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à cette association.

Monsieur Perrin : Je suis très très étonné que vous permettiez à mon cher collègue adjoint aux sports de faire une déclaration politique générale qui n’a rien à voir avec le sujet de la délibération.

Monsieur le Maire : C’est ce qu’a fait tout à l’heure Monsieur Menard, il a le droit.

Monsieur Perrin : Alors que vous nous interdisez de mettre à l’ordre du jour certaines questions en vous prévenant à l’avance etc. Sinon, sur le fond, je suis heureux que la ville accorde cette subvention à l’association « Courir à Beaucaire » dont je fais partie.

Madame Simone BOYER sort de la salle à 15h45, avant le vote de la délibération n°21.

Monsieur le Maire : Pour vous répondre rapidement, parce qu’à chaque fois vous essayez de polémiquer pour des choses qui n’ont pas lieu d’être. Sur les demandes d’ajout à l’ordre du jour, je rappelle que, dans la loi, le Maire maîtrise l’ordre du jour, donc vous n’avez pas ce pouvoir. C’est le Maire qui le décide, c’est comme ça, ce sont les textes, c’est la loi, ce n’est pas moi qui l’ai inventée, la loi. Il y a des parlementaires qui peuvent changer la loi, s’ils veulent que ce soit l’élu d’opposition le plus minoritaire qui décide de l’ordre du jour, on peut le faire, on votera contre beaucoup de délibérations mais on peut le faire. Mais en tout cas ce n’est pas ce que dit la loi. Et pour ce que vous aviez demandé d’inscrire à l’ordre du jour la dernière fois, c’est-à-dire des sujets liés à la sécurité, je savais qu’on en parlerait puisque nous avions dans les délibérations inscrites à l’ordre du jour la NBI de la police et je l’avais mise en numéro 1 en sachant pertinemment que vous en parleriez. Donc à quoi cela servait de le mettre à l’ordre du jour alors que vous alliez en parler dans cette délibération et que j’allais vous répondre. Donc je trouvais que c’était inutile et, en plus, il n’y avait pas de délibération donc pour moi cela s’inscrivait dans le cadre du débat lié à la NBI de la police. Après, Monsieur Chaudon est libre, lorsqu’il intervient sur une délibération liée aux sports, de parler de la politique sportive de la mairie, comme chaque élu est libre de parler de la politique que nous mettons en place s’il a envie de la valoriser et de l’expliciter. Comme ceux qui ont envie de la critiquer comme vous le faites, chacun est libre d’évoquer les sujets, par contre l’ordre du jour c’est le Maire et lui seul qui le maîtrise.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l’exposé de Monsieur CHAUDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d’attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l’association Courir à Beaucaire.

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l’exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l’ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	32	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		

	Hélène DEYDIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
	Maurice MOURET		
	Roger ROLLAND		
	René BATINI		
	Yvette CIMINO		
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER		
	Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON		
	Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
	Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
	Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
	Charles MENARD		

Madame Simone Boyer regagne la salle à 15h49, après le vote de la délibération n°21.

22- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – ASSOCIATION LA BOULE DU PRE

Rapporteur : Nelson CHAUDON

Monsieur CHAUDON expose à l'assemblée municipale que l'association La Boule du Pré a organisé, tout au long de l'année 2022, des concours de pétanque, en particulier dans le cadre des « vendredis de Beaucaire de la Boule du Pré ». Le Président de La Boule du Pré a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000 € afin de faire face aux frais de ces événements.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 4 000 € sur l'exercice 2022 à l'association La Boule au Pré.

Monsieur Batini : Je souhaiterais savoir si quelqu'un de la Mairie a pu assister au dernier rassemblement de la Boule du Pré car auparavant, il y a quelques années, la Boule du Pré organisait un concours chaque année après la Foire. Et ce concours a disparu.

Monsieur le Maire : Oui, ils ont changé, ils ne font plus ce concours, ils font des animations le vendredi.

Monsieur Batini : Je vous parlais du concours de boule de la Foire de Beaucaire. J'aimerais bien qu'ils le remettent en place. Je leur ai dit de vive voix.

Monsieur le Maire : Il faut leur dire.

Monsieur Batini : Je leur ai dit, de vive voix.

Monsieur le Maire : Ce sont eux qui l'organisent donc c'est à eux de le mettre en place s'ils en ont envie. Je sais que c'était la précédente équipe qui le suivait. Il faut leur en parler, le problème est que ce n'est pas la même équipe, cela nécessite une grosse organisation et tout le monde n'a pas autant de temps à donner. Mais s'il y a des bénévoles dans l'association qui veulent le faire, ils auront un avis favorable de la commune.

Monsieur Menard : Vous dites « Qu'ils le fassent s'ils le veulent », vous avez peut-être moyen de contractualiser avec l'association.

Monsieur le Maire : Oui, mais si elle n'a pas envie de le faire ? On ne va pas la forcer.

Monsieur Menard : Là vous avez une occasion rêvée de leur donner envie de le faire. Dire : on vous donne 4 000€ mais sous conditions. Ce sont aussi des choses qui peuvent se faire.

Monsieur le Maire : Vous ne pouvez pas forcer des gens qui n'ont pas envie de faire quelque chose, dans un cadre associatif et bénévole, à le faire. Ce n'est pas une entreprise. Ce ne sont pas des prestataires.

Monsieur Menard : La commune n'est pas obligée de subventionner une association qui poursuit des buts qui ne sont pas ce que souhaiterait la commune.

Monsieur le Maire : Je l'entends, j'entends que vous faites des remarques sur des associations que vous ne connaissez pas, comme souvent. Mais en l'occurrence, je les ai rencontrés à plusieurs reprises, chaque année je les rencontre comme toutes les associations sportives, et nous échangeons, nous discutons, et donc je sais ce que les uns et les autres sont capables de faire en l'état de leurs forces et de leurs faiblesses, et en l'état de leur appareil bénévole. Il y a des associations qui ont beaucoup de bénévoles et il y en a que l'on aide. Quand il y a la Gambade de Saint-Roman qui se fait, il y a les bénévoles qui travaillent mais il y a aussi les services municipaux qui les aident. Les uns sans les autres et les autres sans les uns ne feraient rien. On se complète. Quand on fait le slalom automobile à Beaucaire, si l'association devait le faire toute seule elle ne pourrait pas. On les aide. La Ronde du Pré, que l'on a remise en place en matière de cyclisme, association qui est venue installer son siège à Beaucaire parce qu'elle a trouvé que l'on était peut-être plus dynamiques, que l'on a aidé et qui a refait cet événement. On ne va pas promettre des choses qui, en l'état, ne sont pas possibles parce qu'on connaît leur appareil bénévole et aujourd'hui ce n'est pas possible. Peut-être que dans un an ou deux ce sera possible, et dans ce cas on sera là, on les aidera, on les accompagnera, et on le souhaite, ce serait très bien, mais on ne va pas les contraindre s'ils n'ont pas les moyens bénévoles. Donc s'ils ont besoin de l'aide de la commune, on les aidera, si aujourd'hui ils n'ont pas les capacités pour le faire, on ne va pas les forcer ; ce ne sont pas des salariés, ce sont des bénévoles donc s'ils ne peuvent pas, ils ne peuvent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur CHAUDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Jérôme BERTRAND, Président de La Boule du Pré,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention de 4 000 € sur l'exercice 2022 à l'association La Boule du Pré.

2°) DIT que les crédits sont inscrits au budget Ville 2022, chapitre 65, article 6574.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	représenté par Max SOULIER

	Audrey CIMINO	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
	Max SOULIER		
	Hélène DEYDIER	représentée par	
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET		
	Roger ROLLAND		
	Yvette CIMINO		
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER		
	Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON		
	Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
	Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
	Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
	Charles MENARD		
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	René BATINI	

23- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALPHONSE DAUDET DE TARASCON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que deux enseignantes d'anglais du Lycée Alphonse Daudet de Tarascon ont mis en place pour leurs élèves de spécialité « Anglais Monde Contemporain » un appariement avec le Lycée Monument Mountain de Great Barrington dans le Massachussets aux Etats-Unis.

Dans ce cadre, et au terme d'une année de correspondance avec les élèves américains, 14 élèves de Terminale du Lycée Daudet se rendront aux Etats-Unis du 28 janvier au 7 février 2023. Parmi eux, deux lycéennes (Alyssia CANTI et Inès ROUX) sont originaires de Beaucaire.

C'est dans ce contexte que, par courrier en date du 18 novembre 2022, les deux enseignantes ont sollicité une contribution financière exceptionnelle de la part de la commune de Beaucaire dans le but de diminuer le coût du voyage qui s'élève à 1 235 € par personne.

Par conséquent, bien que les lycées ne soient pas de compétence communale et qu'ils relèvent de la compétence des Conseils Régionaux, il est proposé au Conseil, afin d'encourager ce projet pédagogique et l'ouverture à l'autre, d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € - soit 250 € par élève – au Lycée Alphonse Daudet de Tarascon afin de participer aux frais de voyage des deux élèves originaires de Beaucaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier en date du 18 novembre 2022 sollicitant une aide exceptionnelle de la part de la commune de Beaucaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au Lycée Général et Technologique Alphonse Daudet de Tarascon afin de participer aux frais de voyage aux Etats-Unis de deux élèves beaucairois (Alyssia CANTI et Inès ROUX).

2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Mireille FOUGASSE
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	Alberto CAMAIONE
		Jacqueline LE SPEGAGNE	Nelson CHAUDON
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
		Lionel DEPETRI	représenté par
		Charles MENARD	Luc PERRIN
			Dominique PIERRE

24- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – ASSOCIATION CANTO LA VIDO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association Canto la Vido, présidée par Madame Elizabeth Costes, a été sélectionnée pour participer à la première édition du festival « Et si un jour... » qui s'est déroulée à Lyon les 2 et 3 avril 2022. Au total, 18 chorales issues notamment des treize régions de France métropolitaine et de Nouvelle-Calédonie ont été choisies.

Celles-ci ont été retenues pour former une chorale intergénérationnelle et interculturelle dirigée par le chef de chœur Nicolas Porte, rendu célèbre par sa chorale d'enfants sélectionnée en 2004 pour jouer dans le film « Les Choristes » de Christophe Barratier afin d'interpréter en ouverture du festival la chanson du clip « Et si un jour... » au cours d'un concert orienté vers un thème unique, celui de la nature.

C'est dans ce contexte que par courriel, l'association Canto la Vido a sollicité une contribution financière exceptionnelle de la part de la commune de Beaucaire dans le but de participer aux frais de déplacement et d'hébergement des 13 choristes de l'association beaucairoise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 450 € à l'association Canto la Vido.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'association Canto la Vido sollicitant une aide exceptionnelle de la part de la commune de Beaucaire,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'association Canto la Vido.
- 2°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville de l'exercice en cours.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULLOY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Mireille FOUGASSE
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULLOY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	Alberto CAMAIONE
		Jacqueline LE SPEGAGNE	Nelson CHAUDON
		Dominique PIERRE	

	Luc PERRIN		Envoyé en préfecture le 22/03/2023
	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Reçu en préfecture le 22/03/2023
	Lionel DEPETRI	représenté par	Publié le
	Charles MENARD		ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

25- SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 – ASSOCIATION GYM-FLIP BEAUCAIRE / TARASCON

Rapporteur : Nelson CHAUDON

Monsieur CHAUDON expose à l'assemblée municipale que l'association Gym-Flip Beaucaire/Tarascon sollicite la commune pour l'octroi dès maintenant d'une subvention de fonctionnement 2023, cette association ayant de grosses dépenses sur le 1^{er} trimestre 2023 et les subventions que cette association reçoit d'autres financeurs arrivant tardivement dans l'année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 17 000 € à l'association Gym-Flip Beaucaire/Tarascon pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur CHAUDON,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu la demande formulée par l'association Gym-Flip Beaucaire/Tarascon,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DECIDE d'attribuer une subvention de 17 000 € à l'association Gym-Flip Beaucaire/Tarascon pour l'année 2023.

2°) DECIDE de mandater cette subvention en janvier 2023.

3°) DECIDE d'inscrire cette subvention au Budget Primitif 2023.

4°) DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget Ville 2023.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Marie-France PERIGNON
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
			Mireille FOUGASSE
			Marie-Pierre THIEULOUY

André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON		
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

26- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE 29 POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'afin de permettre la mise en adéquation des grades avec les postes occupés et les responsabilités exercées par certains agents, il est proposé au conseil municipal de transformer 29 postes à compter du jour où cette délibération sera exécutoire.

Ces postes seront pourvus par avancement de grade.

Il est précisé que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par le décret relatif aux cadres d'emplois concernés : Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces modifications du tableau des effectifs.

Monsieur Perrin : Monsieur le maire, avant même de connaître le contenu de cette délibération, je vous avais demandé par courrier le 8 décembre 2022 de me faire parvenir par courrier électronique la liste actuelle des agents municipaux, et de faire apparaître le service, le grade, l'ancienneté pour chaque agent. J'attends toujours cette liste, et c'est dommage.

Monsieur le Maire : Très bien. Votre demande n'était pas liée à une délibération spécifique, c'était une demande générale. Nous ne sommes pas à vos ordres et nous n'avons pas 24h pour répondre à chacune de vos demandes intempestives vu que nous recevons beaucoup de mails de votre part. Donc nous répondrons à votre mail, vous serez destinataire de la liste des agents avec simplement les documents légaux que nous pouvons vous fournir en ayant consulté au préalable le référent RGPD de la collectivité. Il y a un règlement de protection des données qui va nous dire quelles informations nous pouvons vous communiquer, nous l'avons déjà fait il y a quelques années vous l'aviez demandée donc vous l'aurez de la même manière cette fois. Simplement, nous vérifions que les informations que vous demandez sont toutes communicables, si certaines le sont ou ne le sont pas, et nous appliquerons le RGPD. Mais votre demande n'était pas liée à cette délibération spécifiquement, elle était plus générale et nous pensions plutôt qu'elle était liée au compte administratif et au budget primitif qui seront abordés lors des prochains conseils.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DECIDE de modifier les postes suivants à compter du jour où cette délibération sera exécutoire :

SUPPRESSION	CREATION
2 postes d'Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
4 postes d'Adjoint Administratif territorial à temps complet	4 postes d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 postes de rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
2 postes d'ATSEM Principal 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste de gardien-brigadier à temps complet	1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet
1 poste d'éducateur des APS à temps complet	1 poste d'éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
5 postes d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	5 postes d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
11 postes d'adjoint technique territorial à temps complet	11 postes d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

2°) PRECISE que le déroulement de carrière et l'échelle indiciaire de ces emplois seront fixés par les décrets relatifs aux cadres d'emplois concernés : Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale, Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, Décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

3°) DIT que les conséquences financières de cette délibération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	représenté par Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	représentée par Mireille FOUGASSE

Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI		
Yvette CIMINO		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON		
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

27- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - CREATION DE 5 POSTES D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que, conformément aux instructions édictées par l'INSEE, les communes sont chargées d'organiser leur recensement qui, à Beaucaire, est basé sur 5 secteurs géographiques dits IRIS comprenant environ 80 adresses à recenser. La commune perçoit une petite dotation forfaitaire à cet effet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs vacataires au nombre de 5 afin de réaliser les opérations du recensement en 2023,

Considérant que chaque agent recenseur vacataire percevra la somme de 900 € (brut) par Iris recensé et/ou au prorata de la collecte effectuée pour le recensement de la population au titre de l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la création de 5 postes d'agents recenseurs vacataires recensement de la population qui se dérouleront du 19/01/2023 au 25/02/2023.

2°) FIXE la rémunération à 900 € (brut) par agent recenseur vacataire pour chaque Iris recensé et/ou au prorata de la collecte effectuée.

3°) DIT que les dépenses seront imputées au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE

UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
		Charles MENARD		

28- DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE – AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°07-125 en date du 16 juillet 2007, le conseil municipal décidait, sous une précédente municipalité, après consultation, d'attribuer la délégation par affermage du service public de l'eau potable à la société VEOLIA-EAU pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le contrat de DSP arrivant sous peu à échéance (31 décembre 2022), la Commune de Beaucaire a souhaité lancer une procédure. Elle a à cet effet désigné un Assistant à Maitrise d'Ouvrage en date du 29 décembre 2021. De très

nombreuses réunions s'en sont suivies pour défendre au mieux les intérêts économique très complexe (Guerre en Ukraine, hausse des dépenses d'énergie, premières, COVID, ...) Au regard de la date d'échéance du contrat de DSP nécessaire, la nouvelle procédure d'attribution ne pourra pas être achevée à temps dans de bonnes conditions. Il a donc été décidé de conclure un avenant.

Cet avenant permettra de prolonger la durée du contrat afin de pouvoir régulièrement finaliser la phase de choix du futur mode de gestion et mettre en œuvre la procédure liée.

Ainsi, la prolongation de la durée de la présente convention de DSP se fonde sur l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique en vertu duquel le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au Code et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

En vertu desdites règles, la durée peut être augmentée d'une période de 1 an.

Par ces motifs, la prolongation de la délégation de service public est proposée pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

La prolongation temporaire de la délégation de service public aura pour incidence l'affectation d'une somme de travaux supplémentaire liée à ce prolongement de durée. Les autres clauses du contrat restent inchangées. Cet avenant permet de préserver sur sa durée les conditions tarifaires pour l'abonné, prévues au contrat initial souscrit sous une précédente municipalité.

Monsieur Menard : Vous visez la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 novembre 2022.

Monsieur le Maire : Elle a eu lieu, Monsieur Pierre y était.

Monsieur Menard : Il me semblait que j'en étais de cette commission.

Monsieur le Maire : Non, vous, vous êtes à la CCSPL, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui sera réunie dans le cadre du changement du mode de gestion au premier trimestre 2023. Vous en êtes membre, c'est vous qui représentez l'opposition dans cette instance. Mais là c'est la CDSP qui statue puisque c'est un avenant à une DSP existante et c'est Monsieur Pierre qui représente l'opposition. Pour le prochain marché que nous aurons à faire, en régie ou en DSP, il fallait qu'on confie un marché à un AMO, assistant à maîtrise d'ouvrage, et nous avons choisi de faire un groupement de commandes avec Vallabrègues et Fourques pour essayer de tirer un peu les prix sur l'AMO parce que c'est moins cher pour trois communes que pour une. Donc c'est ce que nous avons fait, les travaux sont aussi menés sur les communes de Fourques et de Vallabrègues mais ce ne sera pas le même contrat à la fin, le seul contrat commun est l'AMO qui est le même pour les trois communes mais nous aurons au final trois contrats différents avec des conditions différentes. A moins que la loi change quelques mois avant, normalement ça doit obligatoirement basculer à la CCBTA en 2026.

Monsieur Pierre : Nous avons évoqué le fait soit de passer en régie soit de repartir sur une DSP totale, et aussi nous avons évoqué la solution intermédiaire comme à Bellegarde, la régie gérée par une DSP.

Monsieur le Maire : Oui, il y a beaucoup de possibilités, nous verrons cela en CCSPL. Là, nous sommes sur la prolongation d'un an du contrat actuel, ce qui je pense est bénéfique pour les abonnés et la commune parce que cela nous permet de préserver les conditions tarifaires souscrites initialement sur une année supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1411-6,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 novembre 2022,

VU le projet d'avenant n°3,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

1°) DECIDE de la prolongation du contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable par la Commune de Beaucaire et la société VEOLIA-EAU par l'approbation d'un avenant n°3 d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

2°) PRECISE que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
		Charles MENARD		

29- DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE – AVENANT N°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°07-124 en date du 16 juillet 2007, le conseil municipal décidait, sous une précédente municipalité, après consultation, d'attribuer la délégation par affermage du service public de l'assainissement à la société VEOLIA-EAU pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le contrat de DSP arrivant sous peu à échéance (31 décembre 2022), la Commune de Beaucaire a souhaité lancer une procédure. Elle a à cet effet désigné un Assistant à Maitrise d'Ouvrage en date du 29 décembre 2021. De très

nombreuses réunions s'en sont suivies pour défendre au mieux les intérêts économique très complexe (Guerre en Ukraine, hausse des dépenses d'énergie, hausse des prix des matières premières, COVID, ...). Au regard de la date d'échéance du contrat de DSP, nécessaire, la nouvelle procédure d'attribution ne pourra pas être achevée à temps dans de bonnes conditions. Il a donc été décidé de conclure un avenant.

Cet avenant permettra de prolonger la durée du contrat afin de pouvoir régulièrement finaliser la phase de choix du futur mode de gestion et mettre en œuvre la procédure liée.

Ainsi, la prolongation de la durée de la présente convention de DSP se fonde sur l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique en vertu duquel le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au Code et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

En vertu desdites règles, la durée peut être augmentée d'une période de 1 an.

Par ces motifs, la prolongation de la délégation de service public est proposée pour une durée de 1 an, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

La prolongation temporaire de la délégation de service public aura pour incidence l'affectation d'une somme de travaux supplémentaire liée à ce prolongement de durée. Les autres clauses du contrat restent inchangées. Cet avenant permet de préserver sur sa durée les conditions tarifaires pour l'abonné, prévues au contrat initial souscrit sous une précédente municipalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1411-6,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 novembre 2022,

VU le projet d'avenant n°3,

VU l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement du 16/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DECIDE de la prolongation du contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement passé entre la Commune de Beaucaire et la société VEOLIA-EAU par l'approbation d'un avenant n°3 d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

2°) PRECISE que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement.

ONT VOTE

UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOUY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER		
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		

René BATINI		
Yvette CIMINO		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LEICHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON		
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

30- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CREMATORIUM – AVENANT N°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, sous une précédente municipalité, par délibération n°13-223 en date du 16 décembre 2013, le conseil municipal décidait, après consultation, d'attribuer la délégation de service public du crématorium à la société ATRIUM pour une durée de 30 ans à compter de la date d'exploitation. Par avenant n°1 conclu le 30 avril 2018, conformément aux dispositions de l'article 40 du contrat, celui-ci a été cédé à OGF à compter du 2 mai 2018 suite à l'acquisition antérieure par OGF de 100% des titres d'Atrium et à la réorganisation des filiales d'OGF.

Afin de limiter le coût des prestations faisant l'objet du Contrat sur les familles, la Commune et OGF ont souhaité revoir de manière dérogatoire et temporaire les conditions de révision des tarifs prévues dans le contrat initial.

En effet, cet avenant n°2 a pour objet la modification des conditions de révisions des tarifs (Article 27.6 du contrat). Pour l'année 2023, à titre dérogatoire, la révision tarifaire est limitée à +10% en lieu et place du résultat de la formule de révision prévue au contrat initial souscrit sous une ancienne municipalité, qui aboutirait de plein droit pour l'entreprise à une hausse de +25,61% en 2023 si cet avenant n'est pas accepté.

Conformément à l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique :

Un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque :

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- 2° Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- 4° Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;
- 6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du contrat de concession.

En vertu desdites règles, l'avenant est conforme aux règles du code de la Commande Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1411-6,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le projet d'avenant n°2,
Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville /
Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public du crématorium passé entre la Commune de Beaucaire et la société OGF.

2°) PRECISE que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet, notamment l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Mireille FOUGASSE
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	Alberto CAMAIONE
			Nelson CHAUDON
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
		Lionel DEPETRI	représenté par
		Charles MENARD	Luc PERRIN
			Dominique PIERRE

Rapporteur : Alberto CAMAIONE

Monsieur CAMAIONE rappelle à l'assemblée municipale que les 18 et 23 mars 2016 la commune a signé un bail civil avec les consorts VANDERNOTTE concernant le local commercial dont ces derniers étaient propriétaires situé sur la parcelle cadastrée AW n°262 sise 11 Quai du Général de Gaulle pour une durée de 9 ans, prenant donc fin le 22 mars 2025.

Suite au départ de l'ancienne sous-locataire de la commune (partie vivre dans une autre région), la commune a parallèlement démarché avec succès la société « Au Dessert du Roy » pour s'y installer.

La société « Au Dessert du Roy », sous-locataire du local précité depuis 2017, sollicite aujourd'hui la possibilité de passer directement avec le bailleur Monsieur Henri Vandernotte (seul propriétaire depuis le décès de M. Etienne Vandernotte) un bail commercial, la société ayant la volonté d'y rester de manière pérenne et la commune n'ayant pas vocation dans ce cas à rester un intermédiaire entre le propriétaire et le sous-locataire, la période de 2 ans pendant laquelle la commune a opéré un rabais de 30% sur les loyers de ce commerce pour favoriser son installation étant terminée depuis bien longtemps et ayant été concluante pour le commerce local ainsi dynamisé.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la résiliation anticipée du bail civil des 18 et 23 mars 2016, signé entre la commune et les consorts Vandernotte, à compter du 31 décembre 2022, la date de prise d'effet du bail commercial à signer entre Monsieur Henri Vandernotte et la société « Au Dessert du Roy » étant prévue à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas vocation à rester intermédiaire, ils ont bénéficié du rabais de 30% sur les loyers donc maintenant ils peuvent tout à fait prendre un bail avec le propriétaire principal. En tout cas, je rappelle que c'est nous qui avons démarché ces commerçants pour qu'ils s'installent sur la commune, ils étaient auparavant à Bellegarde et nous étions allés les voir pour leur demander de s'installer à Beaucaire. Ils avaient accepté au bout de quelques mois, constatant le dynamisme de la commune et des animations qui s'y déroulent. Ils y sont maintenant, déjà, depuis presque six ans, c'est donc assez important et nous sommes très contents de les avoir sur la commune, c'est un commerce qui dynamise et qui est apprécié des Beaucairois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur CAMAIONE,

Vu la délibération n°16.014 en date du 9 mars 2016,

Vu le bail civil en date des 18 et 23 mars 2016 relatif à la mise à disposition du local sis 11 Quai du Général de Gaulle,

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme / Patrimoine / Agriculture / Environnement 16/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE la résiliation anticipée et sans indemnité du bail civil signé les 18 et 23 mars 2016 entre la commune et les consorts Vandernotte à compter du 31 décembre 2022 concernant le local commercial, dont M. Henri Vandernotte est aujourd'hui seul propriétaire, situé sur la parcelle cadastrée AW n°262 sis 11 Quai du Général de Gaulle.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte de résiliation précédant la signature du bail commercial entre M. Henri Vandernotte et la société « Au Dessert du Roy » qui sera rédigé par l'office notarial de Maître Fériaud, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire.

ONT VOTE

UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE
-----------	----	--

Stéphane VIDAL	représenté par	JULIEN SANCHEZ
Marie-Pierre THIEULOUY		
Gilles DONADA	représenté par	
Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
Max SOULIER		
Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
Simone BOYER		
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI		
Yvette CIMINO		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON		
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

32- AVIS PORTANT SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Alberto CAMAIONE

Monsieur CAMAIONE rappelle à l'assemblée municipale que le principe du repos dominical pour les salariés des commerces de détail connaît plusieurs types de dérogations notamment des dérogations accordées par le Maire dites des « dimanches du Maire ».

En application de la loi 2015-990 du 6 août 2015, la commune peut accorder jusqu'à 12 dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés.

Considérant que les grandes communes voisines appliquent le principe de 12 dérogations, il est proposé au conseil municipal, comme les années précédentes, de reconduire l'autorisation précitée sur la base des demandes réceptionnées pour l'année 2023 afin de ne pas défavoriser l'économie de la commune.

Monsieur Menard : Nous sommes radicalement opposés à ces ouvertures dominicales, que ce soit à Beaucaire ou ailleurs, nos concitoyens n'iront pas dépenser le dimanche l'argent qu'ils n'ont pas. Pas plus que les autres jours de la semaine puisqu'il y a de moins en moins d'argent dans ce pays. Par principe, je suis toujours contre les ouvertures dominicales.

Monsieur le Maire : Je pensais que c'était parce que c'est le jour du Seigneur.

Monsieur Menard : Oui, pourquoi pas aussi. Le repos dominical est quelque chose de sacré en tout cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur CAMAIONE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail et notamment ses articles L3132-26 et suivants ainsi que l'article R3132-21 portant sur les dérogations du Maire sur le repos dominical,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la consultation lancée auprès de la communauté de communes, des organisations syndicales de représentation des salariés et des organisations d'employeurs,
Considérant que le Maire a la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces qui emploient des salariés dans la limite de 12 ouvertures le dimanche maximum par an,
Vu l'avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) DONNE un avis favorable à l'ouverture des commerces douze dimanches au cours de l'année 2023, selon le calendrier prévisionnel suivant :

A/ Commerces alimentaires

- Dimanche 8 janvier 2023
- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 3 septembre 2023
- Dimanche 1^{er} octobre 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

B/ Commerces non-alimentaires

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 22 janvier 2023
- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 9 juillet 2023
- Dimanche 27 août 2023
- Dimanche 3 septembre 2023
- Dimanche 19 novembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023

C/ Commerces d'équipement automobile

- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 9 juillet 2023
- Dimanche 16 juillet 2023
- Dimanche 23 juillet 2023
- Dimanche 30 juillet 2023
- Dimanche 6 août 2023
- Dimanche 13 août 2023
- Dimanche 20 août 2023

- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023

2°) DIT que conformément à l'article L3132-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste définitive des 12 dimanches sera arrêtée avant le 31 décembre 2022, pour l'année 2023. Cette liste pourra être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	30	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	Mireille FOUGASSE
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOUY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	Alberto CAMAIONE
		Jacqueline LE SPEGAGNE	Nelson CHAUDON
		Dominique PIERRE	
		Lionel DEPETRI	représenté par
			Dominique PIERRE
CONTRE	2	Luc PERRIN	
		Charles MENARD	
ABSTENTION	1	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
			Luc PERRIN

33- OPERATIONS COMMERCIALES – WWW.ACHETONSABEAUCAIRE.FR A COMPTER DE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Mairie de Beaucaire a lancé en décembre 2020 le site « www.achetonsabeaucaire.fr », un site de vente en ligne pour les commerçants, producteurs et agriculteurs beaucairois.

Cette plateforme très complète et financée entièrement par la Mairie de Beaucaire, qui mène en la matière une politique volontaire et ambitieuse, a été créée pour soutenir les commerçants, producteurs et agriculteurs en leur offrant la possibilité de se créer une vitrine numérique et de faire de la vente en ligne. Le site

Dans le cadre de la délibération 21.159 du 15 décembre 2021, une convention a été signée afin de définir les modalités de collaboration entre la ville et la société AchetezA (prestataire de la commune pour la gestion des flux financiers dudit site de e-commerce) pour la gestion comptable et financière de l'enveloppe consacrée par la Mairie à l'édition de bons d'achat valables sur ledit site pour les concours et pour les opérations commerciales qu'elle organise, dans le but de soutenir le commerce de proximité.

Par délibération 22.024, le conseil municipal a approuvé pour l'année 2022 les modalités et le règlement des opérations commerciales financées par la commune.

Il convient désormais d'approuver les modalités et le règlement des opérations commerciales financées par la commune pour l'année 2023 et les suivantes afin de promouvoir la plateforme de vente en ligne, favoriser le commerce de proximité et générer du chiffre d'affaires pour les commerçants, producteurs et agriculteurs.

Monsieur Perrin : Après réception de l'ordre du jour, et dans le cadre de cette délibération, afin d'avoir tous les éléments en main pour décider de la pertinence de continuer à récompenser les gagnants de concours organisés par la ville par des bons d'achat, je vous priais, avant la date du conseil, de me faire parvenir le chiffre d'affaires généré par le site, le nombre de transactions commerciales annuelles réalisées, le montant moyen des transactions réalisées depuis la création du site, le nombre de commerçants ayant réalisé au moins cinq ventes sur le site, et le coût annuel supporté par la ville. En effet, vous nous demandez de dépenser de l'argent dans le cadre d'opérations commerciales mais vous ne nous donnez pas les moyens d'évaluer le retour sur investissement de ces opérations. C'est bien dommage.

Monsieur le Maire : Cela fait partie des nombreuses demandes que nous avons reçues de votre part. Vous avez reçu par mail, une demi-heure avant le conseil municipal, une réponse qui dit : « Monsieur le Conseiller Municipal, Suite à vos nombreux courriels de questions et de demandes de documents ces derniers jours, en particulier suite à celui du 11 décembre 2022 à 13h19, je vous rappelle que vous connaissez très bien le coût du service achetonsabeaucaire.fr puisqu'il a fait l'objet de décisions de gestion successives dont il a chaque fois été rendu compte au Conseil Municipal, notamment les décisions 22-318 et 22-324 pour 2022 et 2023, ces décisions sont qui plus est publiques et j'ai déjà à de nombreuses reprises répondu aux questions exprimées en Conseil Municipal à ce sujet. Vos autres questions sont sans lien direct avec la délibération numéro 7 soumise au vote du Conseil municipal du 16 décembre qui vise simplement à la mise en place d'opérations commerciales sur le site, opérations dont vous avez à vous prononcer sur la mise en place, sur le règlement, et sur les montants très clairement exprimés de manière lisible dans le projet de délibération et le règlement des opérations commerciales. Vous avez donc tous les éléments pour vous prononcer valablement sur l'objet de cette délibération qui ne concerne que ce point. Je vous rappelle que vous êtes libre de voter ce que vous voulez sur cette délibération comme sur toutes les autres. Je vous rappelle également que ce site, mis en place au moment du covid pour aider les commerçants beaucairois, site depuis élargi aux agriculteurs, est très apprécié par eux car il leur est utile et leur évite des dépenses importantes comme l'acquisition coûteuse d'un site Internet marchand propre et l'abonnement lié, en plus de donner un lieu de rendez-vous unique aux Beaucairois pour acheter chez l'ensemble des commerçants ayant souhaité bénéficier du service etc. ».

Monsieur Perrin : Je ne suis pas d'accord, je n'ai pas les moyens de voir le retour sur investissement de cette opération. Je ne peux pas voter en connaissance de cause.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas l'objet de la délibération, je sais que chaque année vous essayez de créer des incidents à répétition sur plusieurs délibérations successives. Nous allons analyser la délibération pour vous démontrer que vous avez les moyens de pouvoir vous prononcer : la délibération dit que des opérations commerciales sont créées. La commune met un budget de 5000 € sur l'opération « Offre Fête des mères », donc on sait combien on va dépenser, on sait de quelle date à quelle date chaque année, on sait que cela va générer 10 000 € de chiffre d'affaires aux commerçants dont 5000 € mis par la commune. Alors peut-être que cela générera plus parce qu'ils ne vont pas dépenser 50 € pile, certains vont peut-être dépenser 75 € et ils auront 50 € en face. En tout cas, le coût communal est connu, c'est 5000 € pour l'opération « Fête des mères ». Pareil pour l'opération « Rentrée de septembre » pour aider les gens pour la rentrée de septembre, pareil pour l'offre de Noël. Donc le coût pour la commune, vous l'avez, c'est 15 000 € par an pour ces trois opérations sur lesquelles nous votons, et on ne vote que pour cela aujourd'hui, on ne vote pas sur autre chose. Donc vous avez toutes les

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le 
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE

CONTRE	0			
ABSTENTION	6	Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représentée par représenté par	Luc PERRIN Dominique PIERRE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
 Reçu en préfecture le 22/03/2023
 Publié le
 ID : 030-213000326-20230320-DEL23_001-DE



34- SAINT VALENTIN – CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES – FIXATION DES PRIX ET APPROBATION DU RÈGLEMENT A COMPTER DE 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l’assemblée municipale que pour la septième année consécutive, à l’occasion de la Saint Valentin, la municipalité organise un concours de photographies pour les couples humains (sic) avec une remise de prix, afin de récompenser la qualité et l’originalité des photos selon le vote d’un jury et selon le vote du public via le nombre de « j’aime » récoltés par chaque photographie publiée sur la page Facebook de la ville de Beaucaire.

Afin de pouvoir remettre les prix du concours désignés ci-après, il est proposé au conseil municipal l’utilisation de bons d’achat **achetonsabeaucaire.fr**, utilisables sur le site que la ville a mis en place pour promouvoir les achats dans les commerces locaux. Il convient également de fixer les montants de chaque prix à compter de l’année 2023 et d’approuver le règlement du concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de règlement ci-annexé,

Vu l’avis de la commission Commerce / Sports / Culture / Festivités du 14/12/2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE comme suit, à compter de 2023, les prix attribués en bons d’achat **Achetonsabeaucaire.fr** dans le cadre du concours annuel de photographies de la Saint Valentin :

CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES ST VALENTIN	
1 ^{er} prix	150,00 €
2 ^{ème} prix	100,00 €
Prix du public	50,00 €

2°) APPROUVE le règlement du concours.

3°) DIT que la dépense sera imputée au budget Ville en cours.

4°) ABROGE la délibération n°21.012 du 1^{er} mars 2021.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l’ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
POUR	32	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Marie-Pierre THIEULLOY Gilles DONADA	représenté par représenté par	Julien SANCHEZ Max SOULIER

	Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
	Max SOULIER		
	Hélène DEYDIER	représentée par	
	Simone BOYER		
	Maurice MOURET		
	Roger ROLLAND		
	René BATINI		
	Yvette CIMINO		
	Roger LANGLET		
	Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
	André GOURJON		
	Jean-Pierre PERIGNON		
	Martine HOURS		
	Sylviane BOYER		
	Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
	Karine BAUER		
	Nelson CHAUDON		
	Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
	Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
	Liliane PEPE BONNETY		
	Jacqueline LE SPEGAGNE		
	Dominique PIERRE		
	Luc PERRIN		
	Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
	Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
CONTRE	0		
ABSTENTION	1	Charles MENARD	

Madame Simone BOYER quitte la séance à 16h22, après le vote de la délibération n°34 et donne procuration à Madame Karine BAUER à compter de la délibération n°35.

35- ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION COMMUNALE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Marie-France PERIGNON

Madame PERIGNON informe l'assemblée municipale que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires privées, sous contrat d'association, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et présentent un caractère obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Cette participation faisant l'objet d'une actualisation annuelle, il est proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

Monsieur Menard : L'argent public pour les écoles publiques.

Monsieur le Maire : Là c'est la loi aussi. C'est un débat d'Assemblée Nationale.

Monsieur Menard : C'est la loi mais il y a moyen dans une commune de ne pas voter ce genre de choses et de forcer le préfet à l'inscription d'office. Cela se pratique.

Monsieur le Maire : Cela revient au même.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame PERIGNON,
Vu le code de l'Education Nationale, notamment les articles L442-5 et L442-9,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l’application de l’article 10 de la loi n° 2000-911 du 18 août 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la circulaire n°2005-206 du 02 décembre 2005 précisant les modalités d’application de l’article 29 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l’avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la ville / Finances / Ressources humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1°) FIXE la participation par élève domicilié à BEAUCAIRE, aux frais de fonctionnement annuels des écoles privées situées sur la commune de Beaucaire, pour l’année scolaire 2022/2023, sur la base du compte administratif 2021, comme suit :
- 1 216.00 € TTC pour la maternelle,
 - 472.00 € TTC pour l’élémentaire.
- 2°) PRECISE que cette participation est calculée annuellement au vu des résultats du dernier compte administratif et est versée par 1/3 en fin de trimestre scolaire sur la base des effectifs réels notifiés par chaque établissement concerné via la communication de la liste nominative des élèves.
- 3°) DIT que la dépense sera imputée au budget ville de l’exercice en cours sur l’imputation suivante : chapitre 65 article 6558 fonctions 212 et 211.
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l’ensemble des documents à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY	
		Gilles DONADA	représenté par Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	représentée par Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER	représentée par Karine BAUER
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Marie-Pierre THIEULOY
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LEICHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par Dominique PIERRE
CONTRE	1	Charles MENARD	
ABSTENTION	0		

Rapporteur : Marie-France PERIGNON

Madame PERIGNON expose à l'assemblée municipale que, face aux demandes de dérogations de secteur scolaire émanant de familles résidant hors Beaucaire, il convient de fixer annuellement le montant des frais de scolarité supportés par la commune de Beaucaire, à facturer à la commune de résidence des élèves concernés.

Sur la base des charges annuelles réelles et obligatoires de fonctionnement des écoles du dernier compte administratif, il est proposé de fixer le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022 à :

- 1 344 € par enfant de classe maternelle,
- 560 € par enfant de classe élémentaire.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame PERIGNON,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 et notamment l'article 113,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 article 101,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,

Vu la circulaire interministérielle n° 89-273 du 25 août 1989,

Vu l'avis de la commission municipale Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) FIXE à 1 344.00 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe maternelle et à 560.00 € le montant des frais de scolarité par enfant de classe élémentaire, pour l'année scolaire 2021-2022, et dont le remboursement sera demandé aux communes de résidence des enfants accueillis à Beaucaire.

2°) DIT que la présente délibération sera transmise à chaque commune intéressée en application des textes relatifs à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

3°) DIT que la recette sera imputée au budget ville de l'exercice en cours sur l'imputation suivante : chapitre 70 article 70878 fonctions 212 et 211.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	Mireille FOUGASSE
		Roger ROLLAND	Karine BAUER
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	

Sylviane BOYER Corinne LECHEVALLIER BONNIN Karine BAUER Nelson CHAUDON Vincent SANCHIS Gabriel GIRARD Liliane PEPE BONNETY Jacqueline LE SPEGAGNE Dominique PIERRE Luc PERRIN Pascale NOAILLES DUPLISSY Lionel DEPETRI Charles MENARD	représenté par représenté par représentée par représenté par	Alberto CAMAIONE Nelson CHAUDON Luc PERRIN Dominique PIERRE
---	---	--

37- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION OCCITANIE ET LA COMMUNE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Région est responsable, en qualité d'autorité organisatrice du transport scolaire, de la sécurité de ce transport du point de montée jusqu'au point de descente du véhicule de transport scolaire. A l'instar des règles s'appliquant aux écoles, les enfants de l'école maternelle doivent, à la sortie du car scolaire, être remis à leurs responsables légaux ou aux personnes nommément désignées par eux, ces derniers restant responsables de leurs enfants sur le cheminement entre le point d'arrêt et le car (et inversement). La sécurité des enfants sur le trajet (à pied) entre l'arrêt de bus scolaire et l'école doit être assurée par la Commune. C'est pourquoi, en pratique, un accord doit être trouvé entre les différentes parties pour assurer la sécurité de l'acheminement des élèves inscrits au transport scolaire, de leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire.

A ce titre, la Région a souhaité, en accord avec la commune, rendre obligatoire la présence d'un accompagnateur dans le cadre du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises. Au vu de la compétence partagée sur la chaîne de surveillance des élèves du point d'arrêt à l'établissement, et dans un souci d'efficacité (emploi local), le règlement de transport régional prévoit pour ce faire la conclusion d'une convention avec les communes, leurs groupements ou les associations responsables de l'organisation, de l'emploi et du financement de l'accompagnement des élèves.

La convention prend effet à sa date de signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur Pierre : Dans le document cela concerne la ligne qui va à Avignon. Je n'ai pas tout compris. Cela ne concerne que les lycéens alors ?

Monsieur le Maire : Non, c'est pour les écoles. Mais je pense que c'est le nom de la ligne. Cela s'appelle comme ça, c'est la Région qui a complété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des transports,
Vu le Code de l'Education,
Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,
Vu la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997,
Vu le règlement du transport scolaire régionale en vigueur,

Vu la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie
3 juin 2022,
Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires / Jeunesse / Petite Enfance

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la Commune de Beaucaire.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention et l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY	
		Gilles DONADA	représenté par Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	représentée par Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER	représentée par Karine BAUER
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par Marie-Pierre THIEULOY
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par Dominique PIERRE
		Charles MENARD	

38- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 – CAF DU GARD/VILLE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre d'une politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Dans ce cadre, les conventions d'objectifs et de financement pour les prestations de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et « Périscolaire » signées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

À la suite de l'adoption en Conseil Municipal, en date du 7 septembre 2022, du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi, la commune peut bénéficier, dans le cadre des Accueils de Loisirs Péri-scolaires, de la bonification « Plan Mercredi ».

Il est proposé d'adopter deux nouvelles conventions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ces conventions sont destinées à aider financièrement les ALSH « Extrascolaire » et « Péri-scolaire » par le versement d'une prestation de service, du bonus territoire, ainsi que de la bonification « Plan mercredi » sur toute la durée des contrats. Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH. Elles ont pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) péri-scolaire – Bonification « plan mercredi » » et « Prestation de service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire », pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service Accueil de loisirs « Extrascolaire »,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service Accueil de loisirs « Péri-scolaire » - Bonification « Plan Mercredi » »,

VU l'avis de la commission Affaires Scolaires / Jeunesse / Petite Enfance du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les conventions annexées et leurs modalités

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer les conventions annexées pour obtenir le versement des prestations de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » par la CAF du Gard.

3°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville, chapitre 74 article 7478.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE

UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER	représentée par	Karine BAUER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		

Nelson CHAUDON		
Vincent SANCHIS	représenté par	
Gabriel GIRARD	représenté par	
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

39- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE, BONUS « MIXITE SOCIALE », BONUS « INCLUSION HANDICAP » DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 – CAF DU GARD/VILLE DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie des familles et de leurs enfants.

Dans ce cadre, la convention d'objectifs et de financement pour la Prestation de service « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Cette convention est destinée à aider financièrement le multi-accueil « Les Enfants d'Hélios » par le versement d'une prestation de service sur toute la durée du contrat. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique, du bonus « inclusion handicap », et du bonus « mixité sociale ». Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant », pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement pour la prestation « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant »,

VU l'avis de la commission Affaires Scolaires / Jeunesse / Petite Enfance du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE les modalités de la convention ci-jointe.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer avec la CAF du Gard la convention pour le versement par la CAF du Gard de la prestation « Etablissement d'accueil du jeune enfant » incluant la prestation de service unique (PSU), le bonus « inclusion handicap » et le bonus « mixité sociale ».

3°) DIT que les recettes seront imputées au budget Ville, chapitre 74 article 7478.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE		
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ Marie-France PERIGNON Alberto CAMAIONE Mireille FOUGASSE

Stéphane VIDAL	représenté par	Marie-France PERIGNON
Marie-Pierre THIEULOUY		
Gilles DONADA	représenté par	
Audrey CIMINO	représentée par	
Max SOULIER		
Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
Simone BOYER	représentée par	Karine BAUER
Maurice MOURET		
Roger ROLLAND		
René BATINI		
Yvette CIMINO		
Roger LANGLET		
Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOUY
André GOURJON		
Jean-Pierre PERIGNON		
Martine HOURS		
Sylviane BOYER		
Corinne LE CHEVALLIER BONNIN		
Karine BAUER		
Nelson CHAUDON		
Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
Liliane PEPE BONNETY		
Jacqueline LE SPEGAGNE		
Dominique PIERRE		
Luc PERRIN		
Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
Charles MENARD		

40- PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL « LES ENFANTS D'HELIOS »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article R2324-31 du code de la santé publique, « le projet d'établissement ou de service et le règlement de fonctionnement sont transmis au Président du Conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification. »

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du multi accueil « Les Enfants d'Hélios » joints en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 VU le code de la santé publique, notamment les articles R2324-29, R2324-30 et R2324-31,
 VU le projet d'établissement du multi accueil « Les Enfants d'Hélios »,
 VU le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Enfants d'Hélios »,
 VU l'avis de la commission Affaires Scolaires / Jeunesse / Petite Enfance du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Enfants d'Hélios ».

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE			
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	Julien SANCHEZ
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	Max SOULIER
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	Mireille FOUGASSE
		Roger ROLLAND	Karine BAUER
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	Marie-Pierre THIEULOUY
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	
		Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	Alberto CAMAIONE
		Jacqueline LE SPEGAGNE	Nelson CHAUDON
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
		Lionel DEPETRI	représenté par
		Charles MENARD	Luc PERRIN
			Dominique PIERRE

41- ADOPTION DU PROJET EDUCATIF DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) MUNICIPAUX DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que chaque commune est tenue de rédiger un projet éducatif municipal parallèlement au projet pédagogique présenté par les responsables de l'animation des activités.

Le projet éducatif de la commune de Beaucaire pour les accueils de loisirs fixe :

- Les finalités ;
- Les objectifs généraux ;
- Le fonctionnement ;
- Les moyens ;
- L'esprit de l'accueil de loisirs ;
- Les activités ;
- L'évaluation.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement des structures, il est nécessaire d'adopter le projet éducatif qui définit les orientations ainsi que le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement municipaux pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet éducatif ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles R227-23 et suivants,
 Vu le projet éducatif ci-joint,
 VU l'avis de la commission Affaires Scolaires / Jeunesse / Petite Enfance du 14/12/2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE le projet éducatif ci-annexé.

2°) DECIDE de l'entrée en vigueur de ce projet éducatif pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTE				
UNANIMITE	33	Julien SANCHEZ		
		Marie-France PERIGNON		
		Alberto CAMAIONE		
		Mireille FOUGASSE		
		Stéphane VIDAL	représenté par	Julien SANCHEZ
		Marie-Pierre THIEULOY		
		Gilles DONADA	représenté par	Max SOULIER
		Audrey CIMINO	représentée par	Marie-France PERIGNON
		Max SOULIER		
		Hélène DEYDIER	représentée par	Mireille FOUGASSE
		Simone BOYER	représentée par	Karine BAUER
		Maurice MOURET		
		Roger ROLLAND		
		René BATINI		
		Yvette CIMINO		
		Roger LANGLET		
		Eliane HAUQUIER	représentée par	Marie-Pierre THIEULOY
		André GOURJON		
		Jean-Pierre PERIGNON		
		Martine HOURS		
		Sylviane BOYER		
		Corinne LECHEVALLIER BONNIN		
		Karine BAUER		
		Nelson CHAUDON		
		Vincent SANCHIS	représenté par	Alberto CAMAIONE
		Gabriel GIRARD	représenté par	Nelson CHAUDON
		Liliane PEPE BONNETY		
		Jacqueline LE SPEGAGNE		
		Dominique PIERRE		
		Luc PERRIN		
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par	Luc PERRIN
		Lionel DEPETRI	représenté par	Dominique PIERRE
		Charles MENARD		

42- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE GESTION (80)

N° DÉCISION	DATE	OBJET
22-320	29/07/22	Abrivado à l'ancienne le lundi 1er août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Les Attelages de la Montagnette pour la mise à disposition d'un char à bancs et de 3 calèches avec un meneur confirmé par calèche.
22-321	24/08/22	Salon des Métiers d'Art les 30 septembre, 1 ^{er} et 2 octobre 2022 – Contrat de prestation de services avec Madame Sonia LEFETZ pour l'animation d'ateliers pour enfants autour de la confection de guirlandes et de fleurs décoratives en papier recyclé au cours du week-end.
22-322	28/04/22	American Bike le dimanche 1 ^{er} mai 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Moment entre Pin-Up's pour l'organisation de l'élection de Miss American Bike Beaucaire.
22-323	15/07/22	Taureaux dans les rues 2022 – Abrivado Di Pichoun le samedi 16 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec le Poney Club Mas de Laudun pour la location de taureaux avec la participation de gardians licenciés et le défilé de la charrette.
22-324	05/09/22	Fonctionnement, Gestion des flux financiers et maintenance du site achetonsabeaucaire.fr – Abonnement de 12 mois pour le bon fonctionnement et la gestion des flux financiers du site – Société AchetezA – Année 2023.
22-325	04/08/22	Les Terrasses Musicales 2022 – Samedi 13 août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association 13h13 Prod pour l'animation d'une terrasse.
22-326	26/07/22	Taureaux dans les rues 2022 – Encierro des 100 taureaux le vendredi 29 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec l'EARL LA SANTENCO AUBANEL BARONCELLI - Manade Pierre AUBANEL et Fils pour la location de taureaux avec la participation de gardians licenciés.
22-327	12/07/22	Taureaux dans les rues – Abrivado du 14 juillet le jeudi 14 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec l'EARL LA SANTENCO AUBANEL BARONCELLI – Manade Pierre AUBANEL et Fils pour la location de taureaux avec la participation de gardians licenciés.
22-328	29/07/22	Abrivado à l'Ancienne le lundi 1er août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Chevaux de Traits d'Union Sociale (ACTUS) pour la mise à disposition de 6 calèches avec un meneur confirmé par calèche.
22-329	15/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale de la Palme d'Or le lundi 1er août 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Blanc pour la location et le transport d'un taureau.
22-330	20/05/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale du Muguet d'Or le dimanche 22 mai 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Cuillé Frères pour la location et le transport d'un taureau.
22-331	20/05/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale du Muguet d'Or le dimanche 22 mai 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Cyr pour la location et le transport d'un taureau.
22-332	20/05/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale du Muguet d'Or le dimanche 22 mai 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade des Baumelles pour la location et le transport d'un taureau.
22-333	15/07/22	Courses Camarguaises 2022 – 1 ^{ère} journée de la Palme d'Or le dimanche 17 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec Les Amazones du Delta pour une animation équestre lors de la Capelado.
22-334	27/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale de la Palme d'Or le lundi 1 ^{er} août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Farandole de l'Etoile de l'Avenir pour une animation équestre lors de la Capelado.
22-335	27/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale de la Palme d'Or le lundi 1 ^{er} août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Dubois et ses Frisons pour la mise à disposition de deux attelages et deux chevaux dans le cadre de l'animation équestre lors de la Capelado.

22-336	20/07/22	Courses Camarguaises 2022 – 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or le dimanche 24 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec le Centre équestre de Barbentane pour une animation équestre lors de la Capelado.
22-337	27/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale de la Palme d'Or le lundi 1er août 2022 – Contrat de prestation de services avec la S.C.E.A du Mas de Saint Gabriel – Manade Nicollin pour la location et le transport d'un taureau.
22-338	15/07/22	Courses Camarguaises 2022 – 1 ^{ère} journée de la Palme d'Or le dimanche 17 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Fanfonne Guillerme pour la location et le transport d'un taureau.
22-339	01/09/22	Courses Camarguaises 2022 – Trophée Marius Gardiol le dimanche 4 septembre 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Georges Ribaud pour la location et le transport d'un taureau.
22-340	01/09/22	Courses Camarguaises 2022 – Trophée Marius Gardiol le dimanche 4 septembre 2022 – Contrat de prestation de services avec la SCEA d'ASSAC (Manade Laurent) pour la location et le transport d'un taureau.
22-341	01/09/22	Courses Camarguaises 2022 – Trophée Marius Gardiol le dimanche 4 septembre 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Lautier pour la location et le transport d'un taureau.
22-342	15/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Course d'école taurine fédérale le dimanche 17 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Navarro Chicco pour la location et le transport de quatre jeunes taureaux.
22-343	27/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale de la Palme d'Or le lundi 1er août 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Sauvan pour la location et le transport d'un taureau.
22-344	27/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Palme d'Argent le jeudi 28 juillet 2022 - Contrat de prestation de services avec la Manade Navarro Chicco pour la location et le transport d'un taureau.
22-345	20/07/22	Courses Camarguaises 2022 – 2 ^{ème} journée de la Palme d'Or le dimanche 24 juillet 2022 - Contrat de prestation de services avec la Manade du Ternen pour la location et le transport d'un taureau.
22-346	24/08/22	Les Terrasses Musicales 2022 – Samedi 27 août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Swing 42 pour l'animation d'une terrasse.
22-347	24/08/22	Les Terrasses Musicales 2022 – Samedi 27 août 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL Saveprod pour l'animation d'une terrasse.
22-348	30/03/22	Week-end de l'Agriculture 2022 du vendredi 1 ^{er} au dimanche 3 avril – Contrat de prestation de services avec la Manade des Alpilles pour la mise à disposition d'animaux de ferme.
22-349	06/07/22	Rencontres Equestres 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association Doma Vaquera France pour une représentation d'un spectacle équestre le vendredi 8 juillet 2022
22-350	31/08/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle "Les femmes ont toujours raison, les hommes n'ont jamais tort" le vendredi 12 mai 2023 à 20h30 au Casino Municipal – Contrat de cession avec la SARL Les Grands Théâtres pour une représentation du spectacle.
22-351	31/08/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle "Les Trois Mousquetaires : les ferrets de la Reine" le vendredi 14 avril 2023 à 14h00 et à 20h30 au Casino Municipal – Contrat de cession de spectacle avec l'association LES DIDASCALIES pour deux représentations du spectacle.
22-352	31/08/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle "La fille du puisatier" le samedi 22 octobre 2022 à 20h30 au Casino Municipal – Contrat de cession de droits de représentation avec LES TRETEAUX DU SOLEIL pour une représentation du spectacle.
22-353	31/08/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle "Un dîner d'Adieu" le samedi 12 novembre 2022 à 20h30 au Casino Municipal – Contrat de cession avec ALICE EN SCENE PRODUCTIONS pour une représentation du spectacle.
22-354	31/08/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle "Un culot monstre" le samedi 18 février 2023 à 20h30 au Casino Municipal – Contrat de cession avec la SARL LES GRANDS THEATRES pour une représentation du spectacle.

22-355	31/08/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle "Mon meilleur copain" le dimanche 5 janvier 2023 à 15h30 au Casino Municipal - Contrat de cession de droits de représentation avec la SARL ARTZALA PRODUCTION sous l'enseignement du théâtre pour une représentation du spectacle.
22-356	31/08/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle "Richard GARDET - Grand show de variétés" le vendredi 10 mars 2023 à 20h30 au Casino Municipal – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL ENERGIC ANIMATIONS pour une représentation du spectacle.
22-357	31/08/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle "Yves PUJOL présente J'adore toujours ma femme" le vendredi 27 janvier 2023 à 20h30 au Casino Municipal – Contrat de cession de droits de représentation avec le CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTIONS pour une représentation du spectacle.
22-358	31/08/22	Saison Culturelle 2022-2023 – Spectacle "Noëlle PERNA présente CERTIFIÉ MADO" le dimanche 2 octobre 2022 à 17h30 au Casino Municipal – Contrat de cession de droits de représentation avec le CENTRE PHOCEEN DU SPECTACLE PRODUCTIONS pour une représentation du spectacle.
22-359	20/07/22	Salon des Métiers d'Art les 30 septembre, 1 ^{er} et 2 octobre 2022 – Contrat de prestation de services avec Madame Orlane GERVAIS pour des démonstrations de verre filé au cours du week-end.
22-360	20/07/22	Salon des Métiers d'Art les 30 septembre, 1 ^{er} et 2 octobre 2022 – Contrat de prestation de services avec Monsieur Teddy RUYSSCHAERT pour des démonstrations de verre soufflé au cours du week-end.
22-361	16/09/22	Marché de fourniture et livraison de peinture et poudre de traçage pour terrains de sports, de peinture en bâtiment et accessoires. Lot n°1 : « Fourniture et livraison de peinture et poudre de traçage pour terrains de sports avec mise à disposition de 1 traceuse à pulvérisation système à batterie et possibilité de double usage » Avenant n° 1 sans incidence financière afin d'actualiser les références des produits – Société SOPAM.
22-362	16/09/22	Marché n°2018-043-01 – Fourniture de produits phytosanitaires – Avenant n°3 sans incidence financière pour l'ajout d'un prix nouveau non prévu au BPU – Société PERRET.
22-363	16/09/22	Marché 2018-056 – Maintenance et fourniture des installations des bâtiments communaux de la Ville de Beaucaire. Lot n°2 Maintenance, entretien et fourniture des alarmes incendies et BAES – Avenant n°3 sans incidence financière pour l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU – Société SLMI.
22-364	16/09/22	Marché 2020-024 – Relance des lots 1 et 2 : Fournitures pédagogiques destinées aux écoles publiques, aux centres de loisirs et au multi-accueil de la Ville de Beaucaire – Lot n°1 : « papeterie / travaux manuels » - Avenant n°2 sans incidence financière pour l'ajout de prix nouveaux non prévus au BPU.
22-365	16/09/22	Marché 2018-056 – Maintenance et fourniture des installations des bâtiments communaux de la ville de Beaucaire – Modification de l'article 4 de la décision n°19-252 pour ajouter les imputations budgétaires suivantes : « l'article 21312 et toute opération d'investissement ».
22-366	27/07/22	Estivales 2022 – Abrivado à l'ancienne le lundi 1er août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'association A.GRE.A.B.L.E pour la mise à disposition de 2 chars à bancs avec un meneur confirmé par char.
22-367	25/08/22	Beaucaire à l'Italienne le samedi 27 août 2022 – Contrat de prestation de services avec l'Association "Les Masqués Vénitiens de France" pour des déambulations en costumes allégoriques avec masques vénitiens.
22-368	03/08/22	Actions estivales de la Base Nautique Municipale de Beaucaire – Samedi 06 août 2022 au skatepark – Contrat de prestation de services avec l'association Roller Lib pour des initiations à la pratique du roller et des démonstrations.
22-369	05/07/22	Actions estivales de la Base Nautique Municipale de Beaucaire – Samedi 09 juillet 2022 au skatepark – Contrat de prestation de services avec l'association Old Skullz pour des initiations à la pratique du skateboard et des démonstrations.

22-370	01/09/22	Courses Camarguaises 2022 – Trophée Marius Gardiol le dimanche 4 septembre 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Félix pour la location et le transport d'un taureau.
22-371	01/09/22	Courses Camarguaises 2022 – Trophée Marius Gardiol le dimanche 4 septembre 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Cuillé Frères pour la location et le transport d'un taureau.
22-372	01/09/22	Courses Camarguaises 2022 - Trophée Marius Gardiol le dimanche 4 septembre 2022 - contrat de prestation de services avec la SCEA de la Manade du Rhône pour la location et le transport d'un taureau.
22-373	26/07/22	Courses Camarguaises 2022 – Palme d'Argent le jeudi 28 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Blatière pour la location et le transport d'un taureau.
22-374	15/07/22	Courses Camarguaises 2022 – 1ère journée Palme d'Or le dimanche 17 juillet 2022 – Contrat de prestation de services avec la Manade Cuillé Frères pour la location et le transport d'un taureau.
22-375	20/05/22	Courses Camarguaises 2022 – Finale du Muguet d'Or – Contrat de prestation de services avec l'EARL Manade Didelot Langlade pour la location et le transport d'un taureau.
22-376	19/09/22	Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la Commune de Beaucaire – Attribution des marchés de travaux des lots n°5 et 11. Lot n°5 : « Menuiseries intérieures » - SARL MENUISERIE FERNANDEZ Lot n°11 : « VRD » - Société COLAS France
22-377	20/09/22	Marché n°2022-018 – Proposition financière consistant au passage de MARCOWEB du mode internalisé à une mise à disposition en mode SaaS « Software as a Service » - SAS AGYSOFT à compter du 1 ^{er} novembre 2022 pour une durée de 48 mois et abrogation de la décision 20-207 du 30 octobre 2020 relative au contrat actuel en date du 1 ^{er} novembre 2022.
22-378	03/08/22	Convention de partenariat entre la Ville de Beaucaire et l'association LI FESTEJAIRE pour l'utilisation de l'auditorium du conservatoire municipal de Beaucaire pour 10 dates de l'année scolaire 2022/2023 en contrepartie de l'animation des transhumances le vendredi et le samedi du marché de Noël organisé par la Ville.
22-379	24/08/22	Beaucaire à l'Italienne le samedi 27 août 2022 – Contrat de prestation de services avec JCB Music pour l'animation musicale de l'événement.
22-380	27/09/22	Bail dérogatoire – Local au 73 rue Nationale (côté gauche) – Commune de Beaucaire au profit de la SAS SPNI du 29 septembre au 8 décembre 2022.
22-381	28/09/22	Marché 2022-009 - Service de médecine de prévention pour les agents de la Commune de Beaucaire et du CCAS de Beaucaire – Société AST pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000€ HT (42 000€ HT pour la Commune de Beaucaire et 8 000€ pour le CCAS de Beaucaire).
22-382	08/08/22	Salon des Métiers d'Art 2022 – Demandes de subventions auprès de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence et du Conseil régional d'Occitanie.
22-383	29/09/22	Réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Beaucaire – Demande de subventions complémentaires auprès du Conseil régional d'Occitanie et de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.
22-384	28/09/22	Bail civil – Location d'une licence IV – Mairie de Beaucaire au profit de la SASU Bistro la Pause pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} octobre 2022.
22-385	03/10/22	Marché n°2021-034 – Travaux d'entretien courant et réparations ponctuelles de voirie et chemins communaux de la Ville de Beaucaire – Avenant n°2 sans incidence financière pour l'ajout d'un prix nouveau non prévu au BPU – Société COLAS France TERRITOIRE SUD EST.
22-386	06/10/22	Contrat d'assurance afin d'assurer le dispositif « Micro-Folie » - Avenant n°1 sans incidence financière avec la société SMACL ASSURANCES suite à la prolongation du prêt par la CCBTA jusqu'au 08/11/2022.
22-387	01/10/22	Réception publique en l'honneur de Cameron VALLIERE, Miss Languedoc 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour l'animation musicale de la soirée – SARL ENERGIC ANIMATIONS

22-388	07/10/22	Marché n°2018-046 - Travaux courants d'entretien, de grosses réparations et d'investissement dans les bâtiments et sites divers de la Commune – Lot n°7 : Plomberie - chauffage – Avenant n°2 sans incidence financière pour rajout d'un prix nouveau non prévu au BPU – SAS Thermi Sud.
22-389	10/10/22	Marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Garrigues Planes sur la commune de Beaucaire – Attribution des marchés de travaux des lots 1 et 9. Lot n°1 « Installation chantier / Gros œuvre / Charpente – Couverture / Façades » : Société DARVER 30. Lot n°9 « Electricité FO/CFA » : Société GENTILETTI.
22-390	08/09/22	Renouvellement bail civil – Locaux au 40 Quai du Général de Gaulle – SCI EMMA au profit de la commune de Beaucaire pour une durée d'un an du 9 septembre 2022 au 8 septembre 2023.
22-391	21/09/22	Salon des Métiers d'Art les 30 septembre, 1 ^{er} et 2 octobre 2022 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association LAMARYLENE pour l'animation musicale de l'événement le samedi 1 ^{er} et dimanche 2 octobre 2022.
22-392	12/10/22	Marché 2022-011 – Travaux de mise en sécurité de l'îlot des Pêcheurs à Beaucaire – Société SELE.
22-393	05/07/22	Travaux de restauration de la toiture de l'église Saint Paul, classée au titre des monuments historiques – Avenant n°1 en moins-value au marché représentant une diminution de 3,69% du montant initial – SAS AUTOURDESTOITS.
22-394	08/09/22	Renouvellement bail civil – Local au 20 rue des Bijoutiers, parcelle AX n°115 – Commune de Beaucaire au profit de Mme France MELIA pour une durée d'un an du 26 septembre 2022 au 25 septembre 2023.
22-395	14/10/22	Marché n°2020-024 – Relance des lots 1 et 2 – Fournitures pédagogiques destinées aux écoles publiques, aux centres de loisirs et au multi-accueil de la Ville de Beaucaire – Lot n°2 : « Matériel d'éveil et d'apprentissage » - Avenant n°1 sans incidence financière afin de corriger une erreur sur le taux de TVA d'un produit – Société LACOSTE.
22-396	17/10/22	Marché n°2021-011 – Travaux d'extension du système de vidéoprotection et télécommunication de la Commune de Beaucaire – Interconnexion entre les sites – Société SANTERNE MEDITERRANEE – AXIANS FIBRE LANGUEDOC ROUSSILLON pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 000 000€ HT.
22-397	17/10/22	Marché n°2021-012 – Fourniture et pose d'équipements et de maintenance du système de vidéoprotection et de télécommunication de la Commune de Beaucaire – Société SANTERNE MEDITERRANEE – AXIANS FIBRE LANGUEDOC ROUSSILLON pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 000 000€ HT.
22-398	17/10/22	Marché n°2021-031- Services d'égavage et abattage, d'entretien des espaces verts, de désherbage pour la Commune de Beaucaire. Lot n°1 « Elagage et abattage d'arbres et d'arbustes » - Société SARL AAT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an avec un montant minimum annuel de 25 000€ HT et un montant maximum annuel de 120 000€ HT. Lot n°2 « Désherbage » - Société SERPE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an avec un montant minimum annuel de 25 000€ HT et un montant maximum annuel de 200 000€ HT.
22-399	21/10/22	Marché n°2018-034 – Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements pour les services de la Ville de Beaucaire – Lot n°1 « Fourniture de vêtements et d'équipements de protection individuelle » - Avenant n°2 sans incidence financière afin de modifier le taux de TVA de 2 lignes du BPU en application d'une évolution législative – SAS QUINCAILLERIE D'AIX.

Vu l'avis de la commission Direction Générale / Affaires Générales / Sécurité / Politique de la Ville / Finances / Ressources Humaines du 14/12/2022,

Il est proposé de prendre acte de ce que ces 80 décisions de gestion ont été présentées.

ONT VOTE			
POUR	32	Julien SANCHEZ	
		Marie-France PERIGNON	
		Alberto CAMAIONE	
		Mireille FOUGASSE	
		Stéphane VIDAL	représenté par
		Marie-Pierre THIEULOUY	
		Gilles DONADA	représenté par
		Audrey CIMINO	représentée par
		Max SOULIER	
		Hélène DEYDIER	représentée par
		Simone BOYER	représentée par
		Maurice MOURET	
		Roger ROLLAND	
		René BATINI	
		Yvette CIMINO	
		Roger LANGLET	
		Eliane HAUQUIER	représentée par
		André GOURJON	
		Jean-Pierre PERIGNON	
		Martine HOURS	
		Sylviane BOYER	
		Corinne LE CHEVALLIER BONNIN	
CONTRE	1	Karine BAUER	
		Nelson CHAUDON	
		Vincent SANCHIS	représenté par
		Gabriel GIRARD	représenté par
		Liliane PEPE BONNETY	
		Jacqueline LE SPEGAGNE	
		Dominique PIERRE	
		Luc PERRIN	
		Pascale NOAILLES DUPLISSY	représentée par
		Lionel DEPETRI	représenté par
ABSTENTION	0	Charles MENARD	

Julien SANCHEZ

Max SOULIER

Marie-France PERIGNON

Mireille FOUGASSE

Karine BAUER

Marie-Pierre THIEULOUY

Alberto CAMAIONE

Nelson CHAUDON

Luc PERRIN

Dominique PIERRE

La séance est levée à 16h30.

Le secrétaire de séance



Alberto CAMAIONE

Le Maire



Julien SANCHEZ